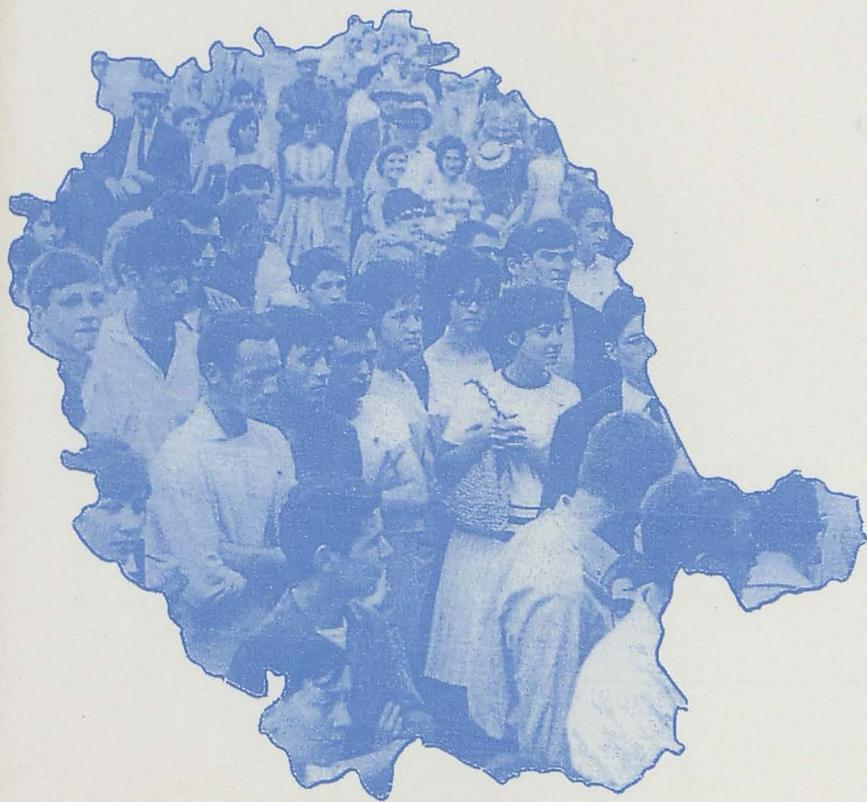


Entre pouvoir et société : *le préfet*

Une page
d'histoire locale



TARN



CONSEIL
GENERAL

Une exposition présentée par

*la Préfecture du Tarn
Service Communication*

et

*le Conseil général du Tarn
Service des Archives départementales*

Conception et réalisation

Archives départementales du Tarn :

*Joël BERCAIRE
Jean-Véran BRACHAT
Francine BÉNÉZECH*

Saisie et maquette
du catalogue
Francine BÉNÉZECH

DE L'INTENDANT AU PRÉFET

La construction de l'Etat

Le comté de Toulouse, réuni à la Couronne en 1271, conserve après cette date son unité politique, administrative, économique et culturelle, symbolisée par le maintien des Etats provinciaux.

Son administration financière passe pour l'une des meilleures du royaume. Les impôts sont répartis dans les 24 circonscriptions (21 diocèses civils et 3 états particuliers en pays cévenol), chacune d'entre elles définissant les sommes dues par chaque communauté d'habitants par leur assemblée, "l'assiette diocésaine".

Au côté du gouverneur de la province s'installe, d'abord temporairement dès 1633, puis solidement après 1653, l'intendant, qui est "le roi présent en la province", dans le ressort d'une "généralité". Chargé d'une vaste circonscription administrative et financière, il se fait aider dans sa tâche par des subdélégués (reconnus officiellement sous Colbert), à la tête de "subdélégations". Le Languedoc était divisé en deux intendances, celle de Toulouse et celle de Montpellier.

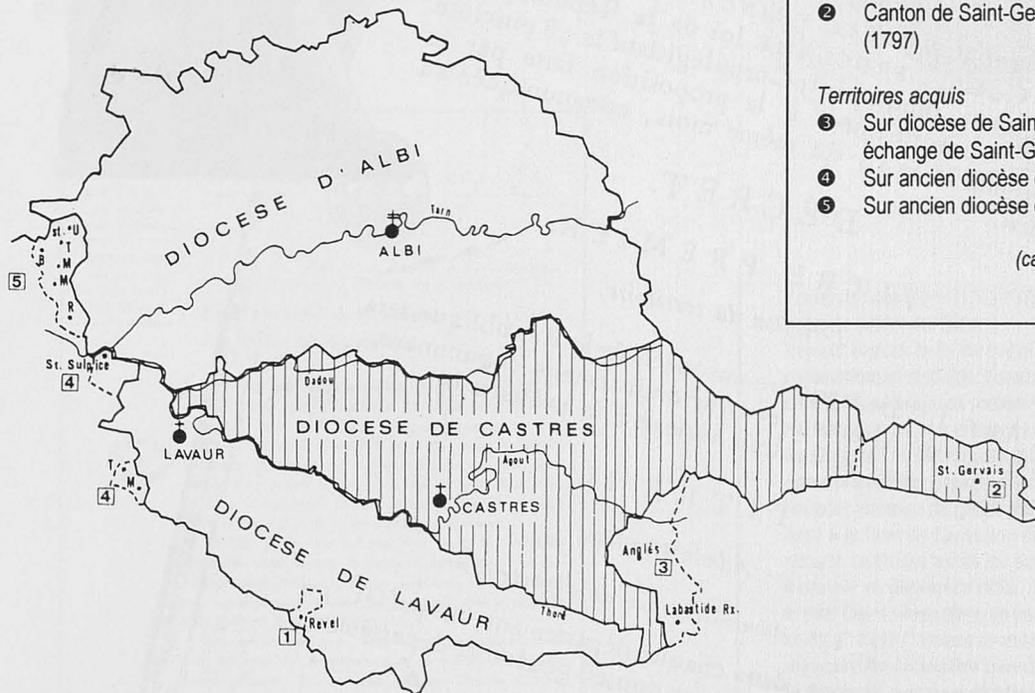
Les intendants et leurs subdélégués participent à l'unification administrative du pays, non sans heurts avec les libertés provinciales et municipales. Ils sont l'affirmation du pouvoir central, leur rôle ayant un aspect largement politique, limitant les appétits des grands seigneurs locaux.

Au XVIII^e siècle, la diversité des tâches de l'intendant augmente le nombre des subdélégués. Ces derniers, consolidés dans leur situation, jouent un rôle important. Ils informent, renseignent, enquêtent, donnent

leur opinion, exécutent ordres et circulaires. Leur pouvoir grandissant compense le déclin de l'intendance et l'impopularité de l'intendant, accusé de despotisme. Cette situation préfigure, en réalité, la division des généralités en départements, puis en préfetures et sous-préfetures.

La fonction d'intendant disparaît en 1789, supprimée par l'Assemblée nationale constituante le 22 décembre.

Le décret de la Constituante du 26 février 1790 crée les départements, dont celui de "l'Albigeois", formé de trois diocèses civils, Albi, Castres et Lavaur.



Les trois diocèses en 1789

La réunion de ces trois diocèses forma, en 1790, le département du Tarn, avec quelques rectifications cependant :

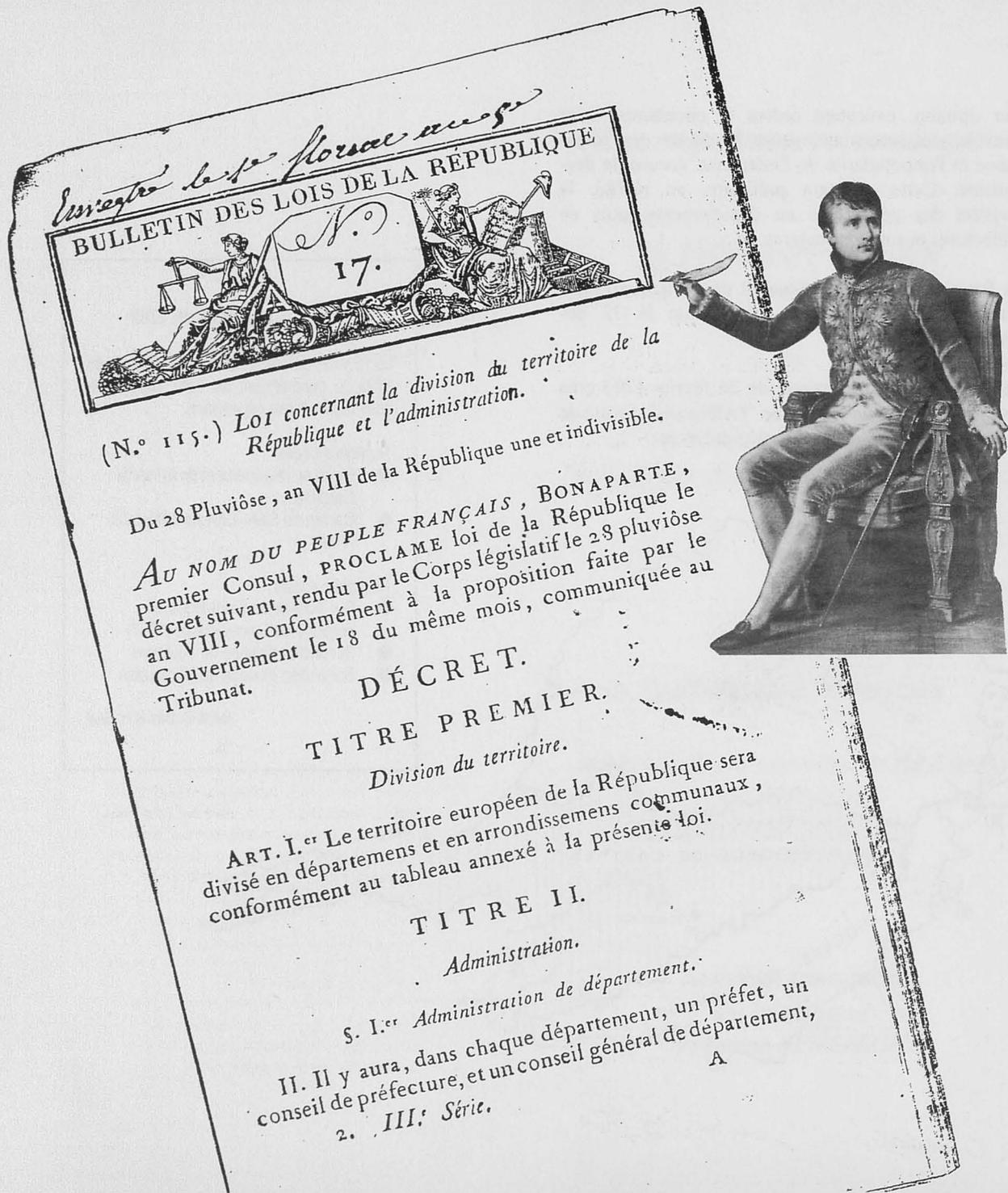
Territoires cédés

- ① Revel au département de la Haute-Garonne
- ② Canton de Saint-Gervais à l'Hérault (1797)

Territoires acquis

- ③ Sur diocèse de Saint-Pons, en échange de Saint-Gervais (1797)
- ④ Sur ancien diocèse de Toulouse
- ⑤ Sur ancien diocèse de Montauban

(carte C. Bou et H. Bru)



Le département est administré par une assemblée délibérante, le "Conseil de département", composée de membres élus par un système restreint à deux degrés, un organe d'exécution, le "Directoire du département", dont les membres sont désignés par le Conseil de département. Un "procureur général syndic" élu exerce une mission de contrôle, notamment dans l'application des lois.

La Convention, constatant l'absence d'un lien entre le département et l'Etat (ce dernier n'ayant aucun représentant au sein de cette organisation), réforme le système avec la Constitution de l'an III (1795).

Dans chaque département siègera un "commissaire" nommé par le gouvernement. Une "administration centrale de département", comprenant 5 membres élus par le Conseil de département, remplace le Directoire.

Bonaparte, comme Premier Consul, sent la nécessité d'établir dans chaque département un représentant de l'Etat, nommé par lui, étranger au milieu local par sa naissance et par ses intérêts.

Ainsi la loi du 28 pluviôse an VIII institue-t-elle dans un chaque département un préfet, "seul chargé de l'administration". Cet agent de la centralisation a pour tâche première l'affirmation d'une politique nationale de reconstruction, après dix ans de troubles et de divisions.

Le paysage administratif de la France est fixé et, malgré l'instabilité politique, les régimes successifs, les conflits nationaux et internationaux, la nation conserve une unité qui est, sans aucun doute, liée à son administration. A sa tête, le préfet reste en tout temps le lien entre pouvoir et société.

Le préfet de l'an VIII

François Lamarque, premier préfet du Tarn, est nommé le 11 ventôse an VIII (3 mars 1800). Dans un département recomposé en 4 arrondissements, le préfet a trois collaborateurs, les sous-préfets Bourguet pour l'arrondissement de Castres (auquel on a réuni le territoire de l'ancien district de Lacaune, supprimé le 28 pluviôse an VIII - 17 février 1800), Bermond pour l'arrondissement de Gaillac, et Foulquier pour celui de Lavaur. L'arrondissement d'Albi, siège de la préfecture, n'a pas de sous-préfet.

Aux côtés du secrétaire général dont la fonction est créée en l'an VIII, une vingtaine d'employés se répartit en cinq bureaux :

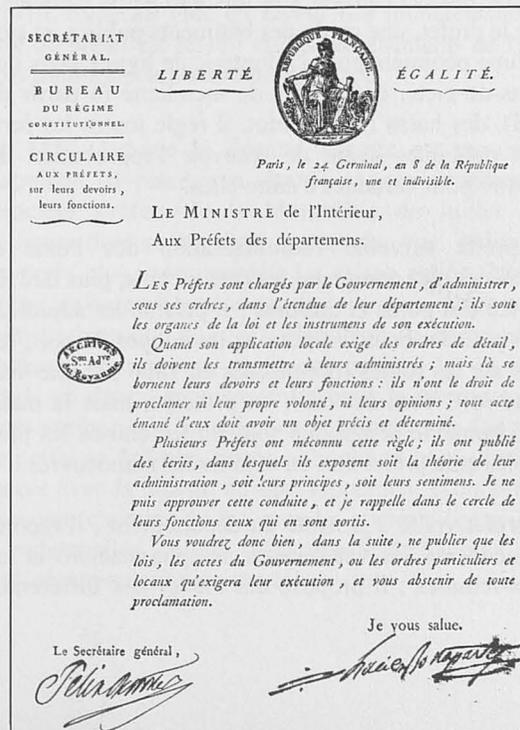
- le secrétariat ;
- le bureau de police administrative civile et militaire ;
- le bureau des établissements et travaux publics ;
- le bureau des contributions ;
- le bureau des domaines nationaux.

Trois assemblées participent aux affaires du département du Tarn :

- un "conseil de préfecture" de trois membres nommés par le gouvernement, qui ont à traiter, des réclamations, contestations, contentieux entre l'administration et les particuliers ou les entrepreneurs de travaux publics ;
- une assemblée délibérante, le "Conseil général" à la place du Conseil du département. Il est composé de seize membres nommés (le 14 prairial an VIII - 3 juin 1800) par le Premier Consul. La première session s'ouvre le 1er thermidor an VIII (20 juillet 1800).

- une assemblée consultative, le "Conseil d'arrondissement" créé par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Ses onze membres, représentant les cantons, nommés par le Premier Consul, sont chargés, en plus d'obligations individuelles, de répartir les contributions directes entre les communes et de participer par leur réflexion à la construction du département.

Cette organisation très centralisée, laissant peu de place à l'expression locale, est justifiée par la tâche prioritaire du représentant de l'Etat, le maintien de l'ordre. La mission de protection de l'Etat, mais aussi du citoyen, ne peut être, dans un premier temps, efficace et cohérente qu'à travers une centralisation politique.



François Lamarque (1753-1839), premier préfet du Tarn.

Avocat, député de la Dordogne à la Législative, conventionnel républicain, membre des Cinq Cents dont il fut un moment président, rallié au Premier Consul. Il a marqué son bref passage en Albigeois en publiant la *Statistique du département du Tarn* (Paris, an IX, 180 p.), premier ouvrage du genre pour la circonscription. Juge à la Cour de Cassation de l'an XII à 1815, réfugié en Suisse après les Cent Jours, autorisé à rentrer en décembre 1818.

Arthur Conte, dans *Sire*, ils ont voté la mort, en dit : "C'est l'homme de métal à qui un dogmatisme intangible interdit la pitié ou la faiblesse, une âme de bronze".



Un préfet sous
le Premier Empire

*Si vous rencontrez un homme qui, au lieu
d'arpents, de toises et de pieds, vous parle
d'hectares, de mètres carrés et de décimètres,
vous avez mis la main sur un préfet !
Chateaubriand, Mémoires d'outre-tombe.*

La diversité des attributions

Les fonctions du préfet peuvent se partager en deux : la tutelle de la vie quotidienne du département et des communes et les innovations, ces dernières étant fondées sur les statistiques et les progrès de la science appliquée. La tutelle tend à la rigueur budgétaire, à l'apuration des comptes du passé et à la prise en charge de nouvelles dépenses couvertes par une augmentation de centimes additionnels au principal. Cette tutelle se heurte à l'ignorance ou à la paresse des maires qui justifient pleinement l'existence des sous-préfets. Il est difficile de régler à temps des budgets communaux et le préfet est jugé sur son exactitude. Il vérifie et fait vérifier régulièrement les caisses publiques. Mais il n'y a pas que les budgets communaux. Il y a ceux du département, des hôpitaux, des lycées, des prisons et, à partir de mai 1805, ceux de la compagnie de réserve (qui est à la fois une garde d'honneur pour le préfet, une garde des bâtiments publics, et surtout une pépinière pour l'infanterie de ligne), ceux des monts-de-piété, des dépôts de mendicité (à partir de 1808), des haras ; en un mot, il règle toutes les écritures publiques avant de recevoir l'approbation du ministre pour certaines d'entre elles.

Le préfet surveille l'administration des Ponts et Chaussées, qui comprend les canaux puis, plus tard, le Service des poids et mesures ; il préside les adjudications pour les bacs, les octrois, les coupes de bois, les taxes sur les routes (remplacées en 1806 par une taxe sur le sel). Tout est clair, en principe, mais la malignité humaine complique souvent les choses les plus simples et le préfet doit en déjouer les manœuvres.

Le préfet veille à la santé du département ; il recrute les médecins, les vétérinaires, les pharmaciens et les sages-femmes ; il propose des élèves aux différentes

et rares écoles ; il accueille les jurys ambulants de professeurs de médecine. Il étend la vaccine contre la variole aux enfants abandonnés et aux indigents ; il reçoit des conseils pour ranimer les noyés et les asphyxiés, pour désinfecter les lieux malsains et, chaque année, une caisse de médicaments pour les malades indigents des campagnes.

Il encourage l'agriculture en diffusant les études sur des façons nouvelles et des matériels améliorés, en distribuant des primes, en luttant contre les épizooties, en envoyant des élèves aux écoles de pépiniéristes et de bergers ; il crée des dépôts de béliers et d'étalons ; il distribue des primes pour la destruction des animaux nuisibles. A chaque saison propice, il rend compte soit des espoirs de récolte, soit de leur résultat ; il expédie régulièrement au ministre les mercuriales du département.

Il encourage également l'industrie en faisant part des prix proposés par la société d'*encouragement*, en aidant les industriels, en recrutant des élèves pour les écoles d'arts et métiers et en stimulant les chambres de commerce.

Il surveille également l'exercice des différents cultes et règle leurs budgets.

D'après : *Sept études pour servir à l'histoire du corps préfectoral, 1800-1940*, n° spécial de la revue *Administration*, Paris, 1983, 324 p.

DE L'ÉTAT À LA NATION

La démocratie en marche

La mission du préfet : la constance dans l'évolution

Créé par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), le préfet est "seul chargé de l'administration". Personnification de la centralisation dans la France moderne, il dispose, dès son institution, de pouvoirs aussi étendus que l'intendant d'Ancien Régime. "Le préfet ne connaît que le ministre, le ministre ne connaît que le préfet. Le préfet ne discute point les ordres qu'on lui transmet : il les applique, il en assure et surveille l'exécution..." Telle est la définition que donne en 1800 Jean Chaptal, ministre de l'Intérieur de Bonaparte. Surnommé par ce dernier "l'empereur au petit pied", le préfet est l'informateur qui renseigne l'Etat sur les besoins du département et les tendances de l'opinion.

Assisté d'un conseil de préfecture, du conseil général du département et d'un sous-préfet dans chaque arrondissement, il est nommé, ainsi que ses subordonnés, par le Premier Consul. Désignant à son tour les maires des communes de moins de 5000 habitants, il garde toute autorité quant à la nomination des conseillers municipaux. Les premiers préfets sont institués le 2 mars 1800. Sans attache de résidence ou de naissance avec leur département, ils peuvent être déplacés à tout moment. Logés dans les hôtels des intendants de l'Ancien Régime, dans les bâtiments ecclésiastiques (palais de La Berbie) ou des hôtels particuliers (hôtel Carbonel), ils se doivent de rehausser leur autorité par le faste.

Essentiellement politique (surveillance du département, orientation de l'opinion publique), leur rôle est également administratif et aborde aussi bien la tutelle des assemblées locales, la direction des services de l'Etat que l'inventaire des richesses du département ("*Annuaire*"). Suivant le régime en place, la fonction de préfet va plus ou moins évoluer. Si la Restauration désigne comme préfets des aristocrates de l'Ancien Régime, Louis-Philippe, après la révolution de 1830, appelle des hommes de la grande bourgeoisie. Souvent consultés par le gouvernement sur les projets de loi, les lois de 1831 et 1833 introduisent l'élection au suffrage censitaire pour les conseils généraux et municipaux.

En 1848, les préfets sont remplacés par les commissaires de la République. Ces derniers, choisis localement, sont chargés de "républicaniser" l'administration et d'assurer le succès républicain aux élections du 9 avril. Suite au vote en faveur des monarchistes, le titre de préfet est rétabli et des représentants de l'Etat plus traditionnels sont remis en place.

En 1852, lorsque le Second Empire est proclamé, Napoléon III place à la tête de chaque département d'anciens préfets de la Monarchie de Juillet qui, quoique divergents d'un point de vue politique, s'avèrent plus expérimentés. La même année, "considérant qu'on peut gouverner de loin, mais qu'on n'administre bien que de près", Napoléon III déconcentre quelques pouvoirs au profit des préfets. Le 13 avril 1861, un décret énumère enfin pour la première fois leurs attributions. Sous le Second Empire, la fonction de préfet se fait plus professionnelle et plus administrative avec la charge du développement économique et social (chemins de fer, grandes sociétés financières et industrielles, caisses d'épargne et de secours mutuel, réglementation du travail...).



Un préfet sous
le règne de
Louis-Philippe

C'est par des soins de tous les jours, de tous les instans, qu'on assure le repos des citoyens ; c'est par l'intime connaissance de leurs besoins locaux qu'on parvient à répandre sur eux, avec égalité, les secours que le gouvernement doit à quelques-uns, la justice qu'il doit à tous.

Luclen Bonaparte, ministre de l'Intérieur,
21 ventôse an VIII

Serment à prêter par tous les fonctionnaires publics, 24 brumaire an VIII :
*Je jure d'être fidèle à la République
une et indivisible, fondée sur l'égalité, la
liberté et le système représentatif.*



Portail d'entrée de l'ENA

La loi du 10 août 1871 définit la nouvelle organisation du Conseil général en faisant de celui-ci une sorte de parlement départemental possédant un pouvoir propre de décision et fait avancer l'Assemblée nationale dans la voie de la décentralisation en séparant les affaires internes au département des affaires générales de l'Etat ; donnant au Conseil général une influence prépondérante dans l'administration des affaires purement départementales, cette loi répartit la tâche entre les diverses parties tout en confirmant le préfet comme organe exécutif du gouvernement. Le rôle partisan des préfets reste important jusqu'en 1907, avec la séparation de l'Eglise et de l'Etat et les grandes grèves, pour diminuer ensuite du fait de la consolidation de la République. Entre les deux guerres, le corps préfectoral s'homogénéise, tant par l'origine sociale de ses membres (moyenne et petite bourgeoisie) que par leur formation universitaire, en majorité juridique.

En 1944, suite à la libération progressive de la France, le général De Gaulle place à la tête de chaque région un commissaire de la République chargé de représenter le gouvernement provisoire dans les départements et de contrecarrer les velléités hégémoniques américaines dans le pays. Supprimés en 1946, ceux-ci réapparaissent avec la réforme de 1964 sous le nom de préfets de région : préfet du département dans lequel se trouve le chef-lieu de la circonscription régionale, ses deux principales fonctions sont le contrôle de l'administration à l'échelon régional et le suivi de la politique gouvernementale de développement économique.

En 1945, l'école nationale d'administration (ENA) est créée afin d'assurer le recrutement commun des grands corps de l'Etat et des administrateurs civils. 1946 : pour la première fois, une constitution mentionne les préfets. Nommés par le président de la République en conseil des ministres sur proposition du ministre de l'Intérieur, leur statut est défini en

même temps que celui des sous-préfets par décrets du 19 et 24 juin 1950. Les sous-préfets peuvent dès lors, dans leur arrondissement, être chargés, sous la direction des préfets, d'une partie de l'administration départementale... Charge qui ne cesse de se développer jusqu'en 1959, date à laquelle les sous-préfets exercent le contrôle administratif sur toutes les communes de leur arrondissement (l'annulation des délibérations restant la prérogative des préfets).

En 1953, les conseils de préfecture sont remplacés par les tribunaux administratifs. En 1959, un décret précise le statut du corps préfectoral. Choisis parmi les sous-préfets, à raison de quatre nominations au moins sur cinq, les non-fonctionnaires peuvent accéder au poste de préfet sans pour autant être titularisés dans ce grade. La loi du 2 mars 1982 transforme la région en collectivité territoriale. Avec cette loi de décentralisation, le préfet, devenu commissaire de la République, transfère son pouvoir exécutif aux maires, au président du Conseil général et au président du Conseil régional. Restant cependant l'unique représentant de l'Etat, ses fonctions sont définies par l'article 72 de la constitution de 1958. Chargé des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois, il est l'interlocuteur privilégié des acteurs de la vie locale. Médiateur, celui-ci est confronté aux préoccupations quotidiennes des citoyens et veille à la sécurité des personnes et des biens.

"Généraliste de l'intérêt public", le préfet intervient dans des domaines aussi variés que la sécurité publique, l'emploi, la défense civile, l'urbanisme... Représentant de l'Etat, il est le garant de l'intérêt supérieur de la nation.

**Ci-contre : les préfets du Tarn,
de 1800 à 2000 et leur date de nomination**



Le Consulat

François LAMARQUE (2 mars 1800) – Marie Just Antoine de LA RIVOIRE de LA TOURRETTE (2 nov. 1801).

Le Premier Empire

Alexandre Gaspard GARY (19 avril 1804) – Pierre Joseph Marie BAUDE (13 avril 1809).

La Première Restauration

Stanislas Catherine Alexis de BLOCQUEL de CROIX de WISME (10 juin 1814).

Les Cent-Jours

Alexandre François BRUNETEAU de SAINTE-SUZANNE (6 avril 1815).

La Deuxième Restauration

Joseph Léonard DECAZES dit Decazes de Lisle (12 juillet 1815) – Joseph Jérôme Hilaire ANGELLIER (18 mars 1819) – Joseph Léonard DECAZES dit Decazes de Lisle (19 juillet 1820).

La Monarchie de Juillet

Jean François Léon SALADIN (28 août 1830) – Georges Christophe Victoire COMBES-SIEYÈS (22 janv. 1831) – Henry Léonce VALLET de VILLENEUVE (10 décembre 1832) – Guillaume Alexandre Lionel CRÈVECOEUR dit Saint-John de Crèvecoeur (12 nov. 1835) – Jules Marie NARJOT (20 oct. 1838) – Jean Joseph LAFON de CAYX (23 nov. 1841) – Pierre Adolphe PARDEILHAN-MEZIN (4 janv. 1847).

La IIe République

Henri Jean RIVAIL (2 juin 1848) – François Auguste SEBIRE (24 janv. 1849) – Charles François Célestin BART (18 janv. 1850) – Auguste Louis TAILLEFER (7 mars 1851).

Le Second Empire

Alexis Félix MONTAIS (4 mars 1853) – Bernard Benoît REMACLE (14 janv. 1855) – Arthur TOURANGIN (29 avril 1861) – Alexis Stanislas Dieudonné de LEVEZOU de VEZINS (12 mars 1864) – Antoine Nicolas Gustave TÉZENAS (29 déc. 1866) – Charles Louis Constans MENCHE de LOISNE (25 nov. 1868) – Louis Guillaume Ernest LOCRE de SAINT-JULIEN (31 janv. 1870) – Frédéric THOMAS (6 sept. 1870) – Isidore, baron TRIDOUAT (11 mars 1871).

La IIIe République

Emile LAURENT (9 avril 1871) – Paul LAURAS (25 janv. 1872) – Alfred François Amédée de MASIN (26 mai 1873) – G. DEGROND (16 déc. 1874) – GIZOLME (15 oct. 1875) – S. SERVOIS (21 mars 1876) – Paul ESTERHAZY (13 avril 1876) – Henri Louis FALRET de TUIE (18 déc. 1877) – Antoine Alexis GALTIER (12 janv. 1880) – MARÉCHAL-LEBRUN (28 févr. 1882) – Léon BOURGEOIS (8 nov. 1882) – Victor Michel Adolphe SÉNÉCAL (21 oct. 1883) – LANDARD (10 avril 1884) – Alpinien Bertrand Juste PABOT-CHATELARD (10 janv. 1888) – Oscar TARDY (12 févr. 1890) – Emile LAURENT (7 janv. 1891) – Albert JOSSIER (26 mars 1892) – BRU d'ESQUILLE (22 avril 1893) – Pierre Ernest DOUX (7 janv. 1894) – Camille Jean PLANACASSAGNE (14 déc. 1895) – Emile Marien ALAPETITE (23 mai 1896) – Robert Frédéric GODEFROY (16 juillet 1898) – Félix Joseph MARTIN-FEULLÉE (31 mars 1899) – Ferdinand PHELUT (21 févr. 1900) – Marie Joseph GIRAUD (12 mai 1905)

– Jules BRISAC (10 juin 1909) – Edmond FABRE (3 oct. 1910) – Gaston BORDENAVE (20 oct. 1911) – Louis MEJEAN (16 juillet 1912) – Marcel MAUPOIL (28 sept. 1912) – Paul BOUJU (10 mai 1913) – Etienne COYNE (7 avril 1917) – André Pierre Paul MAGRE (18 déc. 1917) – Louis MATHIEU (15 juin 1921) – Eugène SIMONEAU (4 févr. 1926) – Jean Raymond FOURCADE (11 avril 1926) – Pierre CASSAGNEAU (23 déc. 1932) – Amédée DUCOMBEAU (17 janv. 1936) – Robert BIZARDEL (6 juin 1939) – Jean Marie Joseph CHAIGNEAU (15 mai 1940).

Le gouvernement de Vichy

Pierre RENOARD (2 nov. 1940) – Georges DARBOU (14 nov. 1941) – Edouard KUNST (4 mars 1943) – André CHASSAIGNE (11 juillet 1944).

Gouvernement provisoire de la République

Léon SOLOMIAC (24 août 1944) – Edmond CORNU (4 janv. 1946).

La IVe République

Max MOULIN (1er oct. 1948) – Jean Charles ROULIES (13 déc. 1950) – Lucien CARCASSES (10 juillet 1954) – Maurice DOUBLET (28 février 1958).

La Ve République

Pierre MALVY (31 juillet 1959) – André DUPUY (2 mai 1966) – Bernard COUZIER (5 déc. 1969) – Jean RIOLACCI (10 août 1972) – Jean MENGUY (12 févr. 1975) – Jean-Louis CHAUSSENDES (17 déc. 1979) – Joël THORAVAL (16 juillet 1981) – Paul JEAN (28 oct. 1982) – Jacques PALAZY (17 oct. 1983) – Jean-Marie DIEMER (6 août 1985) – Gérard LEFEBVRE (1er oct. 1987) – Jean THIÉBLEMONT (4 janv. 1990) – Alain RONDEPIERRE (15 déc. 1993) – Michel JAU (16 déc. 1998).

La sécurité civile, l'ordre public

L'une des missions primordiales d'un préfet est de veiller à la sécurité des citoyens, ce qui englobe de larges domaines, tels le maintien de l'ordre, la santé ou encore la coordination des actions à mener en cas de catastrophes ou d'événements inhabituels.

Et les documents témoignent de l'activité préfectorale. Il faut prévoir la contestation politique, une météo capricieuse, maîtriser les conflits sociaux, combattre le brigandage ou les épidémies, s'informer des dégâts causés par les animaux nuisibles, de l'état des écoles, de l'avancée du choléra morbus, avertir la population des nouvelles réglementations en vigueur sur le travail des enfants, les maisons de jeux de hasard ou les risques de l'hypnotisme en public, organiser le corps médical, venir en aide aux réfugiés ou aux personnes touchées par les catastrophes naturelles...

MOMENTS D'HISTOIRE

Au hasard des documents



Alban, le 14 mai 1883.

Monsieur le Préfet,

Il y a quelques mois que j'entendais dire que le loup avait été vu monté sur son dos par un militaire de Tarbes, qu'il avait ses ravages dans le canton de Albarrade; que quelques jours avant hier le métrier des environs d'Alban a fiché dans la cage de deux chiens, lorsque avant hier, un loup d'un métrier distante de quelques lieues d'Alban a été tué; sans doute que cet acte est important pour les environs d'Alban; ainsi j'ai vu un loup de couleur brun m'autoriser à faire faire des battues pour son rétablissement de lui s'il est possible et donner du vin au commandant.

Arrêté du préfet du 20 mai 1931 interdisant les séances d'hypnotisme en public (Arch. dép. Tarn, 4 M 4 / 26)

Département du Tarn.

Etat des animaux nuisibles puis en tues.

| Année | ours | Loup | | | Renard | Sanguier | Chien | Éléphant | | Singe | Autre espèce | Observations |
|-------|------|------|-------|--------|--------|----------|-------|----------|----------|-------|--------------|--------------|
| | | Loup | Louve | Renard | | | | Éléphant | Éléphant | | | |
| 1883 | . | 3. | 2. | 3. | 151. | . | 70 | 33. | 11. | . | 1 | |
| | | | | | | | 70 | 33 | 11 | . | 1 | |

Certifié par le Préfet du Tarn, le 13 mars 1883.

Etat des animaux nuisibles du 13 mars 1848 (Arch. dép. du Tarn, 4 M 27 / 7)



Demande d'autorisation de battue aux loups à Alban, 1883 (Arch. dép. Tarn, 4 M 27 / 7)

VI. — Séances d'hypnotisme en public. — Interdiction.

ARRÊTÉ

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU TARN, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 99 de la loi du 5 avril 1884 ;
Vu la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique ;
Vu les instructions de M. le Ministre de la Santé Publique en date du 8 avril 1931 ;

Considérant que, de l'avis de l'Académie de Médecine, reproduit dans les instructions susvisées de M. le Ministre de la Santé Publique, il ressort que « les pratiques d'hypnotisme en public ne peuvent avoir qu'une influence mauvaise; qu'elles suscitent des nervosités pour le moins inopportunes; qu'elles exaltent la sensibilité et l'émotivité de certains sujets et favorisent, chez ceux-ci, le développement des névroses et psychonévroses, et qu'elles accèdent également auprès de bien des gens l'idée que l'hypnotisme permet d'agir sur la volonté et le comportement des personnes: ce qui est contraire à la vérité ».

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Les séances d'hypnotisme et de magnétisme en public, soit avec des sujets ou médiums, soit avec des personnes de l'assistance, sont interdites, sur le territoire du département du Tarn.

ART. 2. — M. le Sous-Préfet de Castres, M. le Commandant de Gendarmerie, MM. les maires et Commissaires de Police du département sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le 20 mai 1931.

Le Préfet du Tarn,
Raymond FOURCADE.

Compte-rendu du préfet au conseil général concernant notamment les machines à battre le blé, l'essai d'introduction de l'arachide, l'échenillage, 1^{er} floréal an XIII (Arch. dép. Tarn, Bib C 3168/20)

Agriculture

L'économie

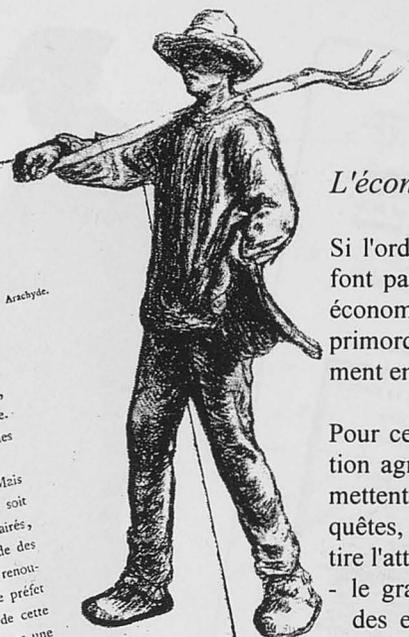
Si l'ordre public, le contrôle de l'application des lois font partie des missions du préfet, le développement économique devient rapidement une préoccupation primordiale de l'administration préfectorale, et notamment en matière agricole, vocation du Tarn.

Pour ce faire, le préfet dresse un tableau de la situation agricole du département. Ainsi des structures se mettent-elles en place, répondant aux besoins d'enquêtes, de statistiques. L'analyse des informations attire l'attention sur les problèmes locaux, par exemple :

- le grand nombre de sols en jachère, la médiocrité des espèces bovines, le manque de prairies artificielles, en l'an IX ;
- la concurrence de l'indigo sur le pastel, ou celle du coton sur le chanvre et le lin, au XIX^e siècle.

Après l'observation, le préfet formule des propositions, recherche des solutions d'amélioration, de développement, s'inscrivant dans un cadre local, régional ou national. Ainsi sont tentées des cultures nouvelles comme le cotonnier, la betterave à sucre ou l'arachide sous le Premier Empire. Par décrets des 25 mars et 17 avril 1811, le Tarn est l'un des quatre départements dotés d'une école expérimentale pour des essais d'extraction de l'indigo des feuilles de pastel. En 1848, le préfet accorde vingt primes de 200 francs aux plus beaux taureaux de deux ans pour l'amélioration de la race bovine du pays. Associé à l'Etat, le département finance la même année la création d'une ferme-école. Des mesures sont prises pour lutter contre les ravages des chenilles et de hannetons en l'an XIII, ou du phylloxera en 1879.

A l'écoute des progrès techniques, le préfet informe des innovations susceptibles d'améliorer la production.



Arachide.

Echenillage.

(13)

qui présente deux cylindres au lieu d'un. Le temps et l'observation appor-
teront tous les perfectionnements désirables.

Mon prédécesseur a fait imprimer et publier l'année dernière, une instruction pour la culture d'une nouvelle plante, l'arachide, originaire de l'Amérique, naturalisée en Espagne, et cultivée avec succès, depuis quelques années, dans les départements des Landes, de l'Hérault, et des Pyrénées orientales. Le produit de la semence est de cinquante pour un, et pourrait même, avec une culture soignée, devenir plus considérable. La graine produit de l'huile de très-bonne qualité, et propre à tous les usages. L'huile en résultant est de moitié du poids de la graine.

Cette plante a été semée, l'année dernière, dans divers jardins. Mais soit que les pluies abondantes aient contrarié ses développements, soit que les soins des cultivateurs n'aient été ni assez assidus, ni assez éclairés, ces premiers essais n'ont pas été heureux. Cependant la certitude des avantages de cette culture ne m'a pas permis d'hésiter, dans le renouvellement à faire de ces tentatives. J'ai écrit à mon collègue le préfet des Landes, pour lui demander 50 livres ou 25 kilogrammes de cette graine ; et l'analogie du climat et des sols me fait espérer qu'avec une attention et des soins suivis, cette nouvelle production réussira dans ce département.

Dès mon arrivée dans ce département, je m'aperçus des ravages qu'avaient fait les chenilles. Un grand nombre d'arbres fruitiers, pommiers, poiriers et pruniers étaient dépouillés, même de leurs feuilles. Ce triste aspect, et surtout la perte de l'une des parties les plus salubres et les plus abondantes de la subsistance du peuple, m'ont fait concevoir le projet de prendre cette année les mesures autorisées par les lois, pour prévenir le retour d'un pareil fléau, d'autant plus à craindre, que la douce température de l'hiver semblait appeler de nouveau. C'est dans cet objet qu'a été conçu mon arrêté du 10 pluviôse dernier. Le 20 du même mois, j'ai fait une circulaire instructive pour engager les propriétaires et les cultivateurs à donner la chasse au hanneton, le plus malfaisant de tous

(12)

à ce genre de production. Il en existe des carrières abondantes dans le département ; mais leur distance, ou la difficulté des communications, en rendent le transport très-dispendieux.

C'est ici le cas, MESSIEURS, de vous parler des avantages, j'ose vous inviter à prendre cet objet en considération. On pourrait découvrir, dans le sein de la terre, les ressources qu'elle offre aux besoins de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Je crois devoir

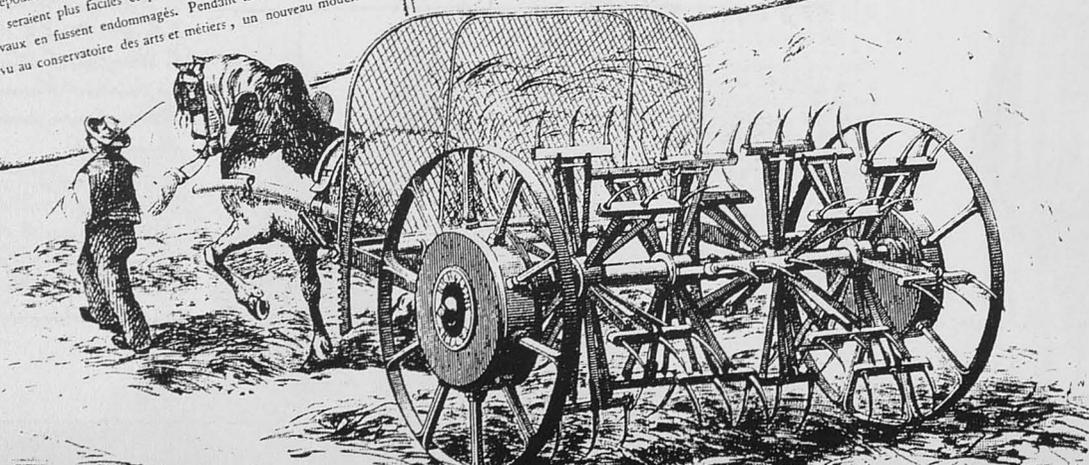
Plusieurs propriétaires de ce département ont fait, dans l'année dernière, l'essai d'une machine à battre le blé, qui offre une économie considérable de temps et de bras. C'est un cylindre de bois, long d'un mètre 30 centimètres, sur 32 centimètres de diamètre, équilibré uniformément sur huit faces. A chacune de ces faces sont chevillées des traverses d'environ 11 centimètres en carré, laissant entre chacune d'elles un espace de 8 centimètres. Le cylindre est fixé par deux pivots mobiles à la jante de deux arcs de roue, et monté à peu près comme un rouleau à émouler les terres. Attelé d'un cheval, ou mieux encore de deux, ses effets sont tels, que sans autre secours de bras que ceux nécessaires pour étendre, tourner et remuer la paille, on peut battre 400 gerbes par jour. La paille est plus douce que celle battue par des fléaux, moins brisée, et plus propre que celle qu'auraient foulé de chevaux ; et il ne reste point de grains dans les épis, dans ceux même qui se trouvent mêlés et confondus avec la paille.

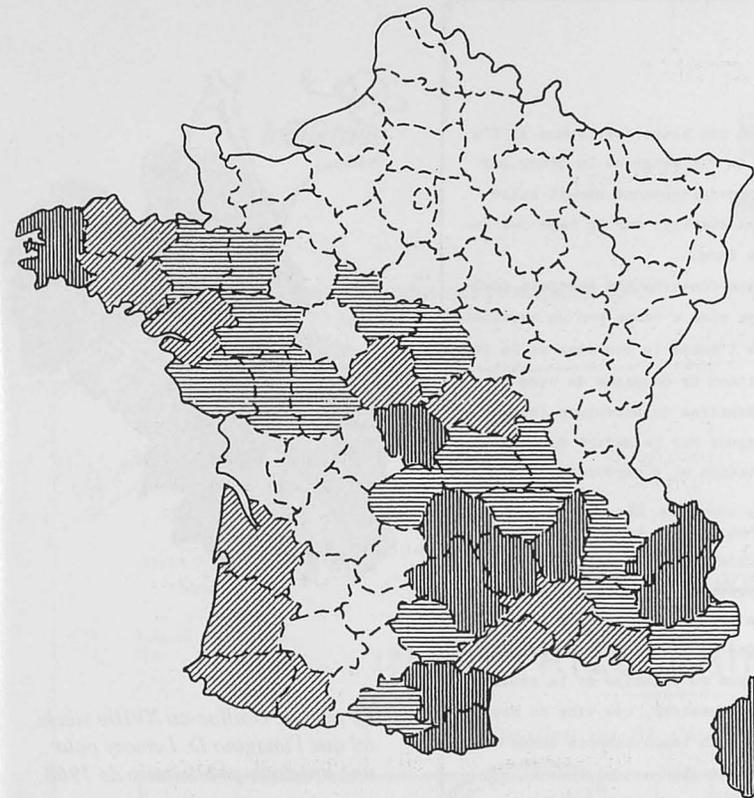
Cette découverte, nouvelle du moins pour cette partie de la France, paraît déjà susceptible d'amélioration. Il semble que le cylindre équilibré sur douze faces au lieu de huit, produirait plus d'effets ; qu'en donnant des formes différentes aux traverses, l'épi serait plus sûrement et plus promptement dépouillé ; qu'en adaptant un avant-train à cette machine, ses mouvements seraient plus faciles et plus rapides, sans crainte que les pieds des chevaux en fussent endommagés. Pendant mon dernier séjour à Paris, j'ai vu au conservatoire des arts et métiers, un nouveau modèle

Sonde ou tarière.

Machine à battre le blé.

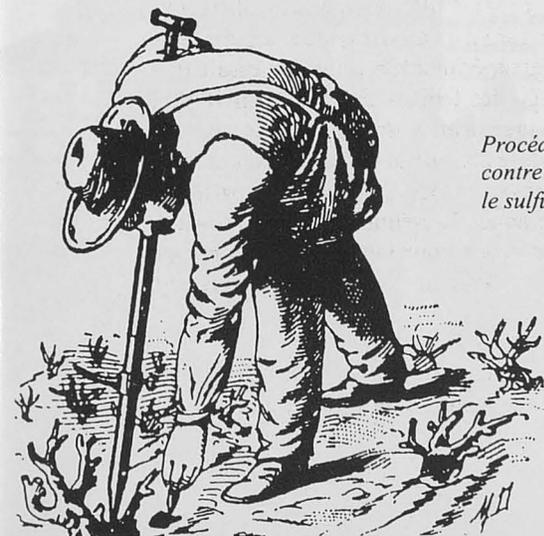
Faneuse mécanique de Nicholson, 1860





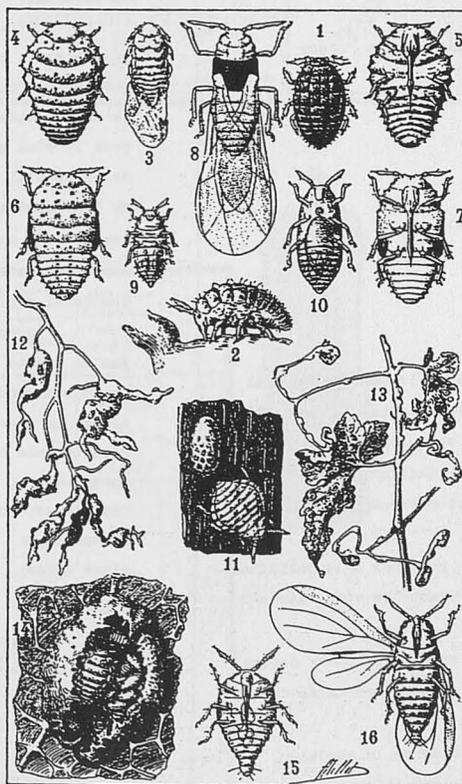
Jachères et terres incultes vers 1840 en France : pourcentages du "domaine agricole"

-  plus de 50 %
-  40 à 50 %
-  30 à 40 %
-  moins de 30 %

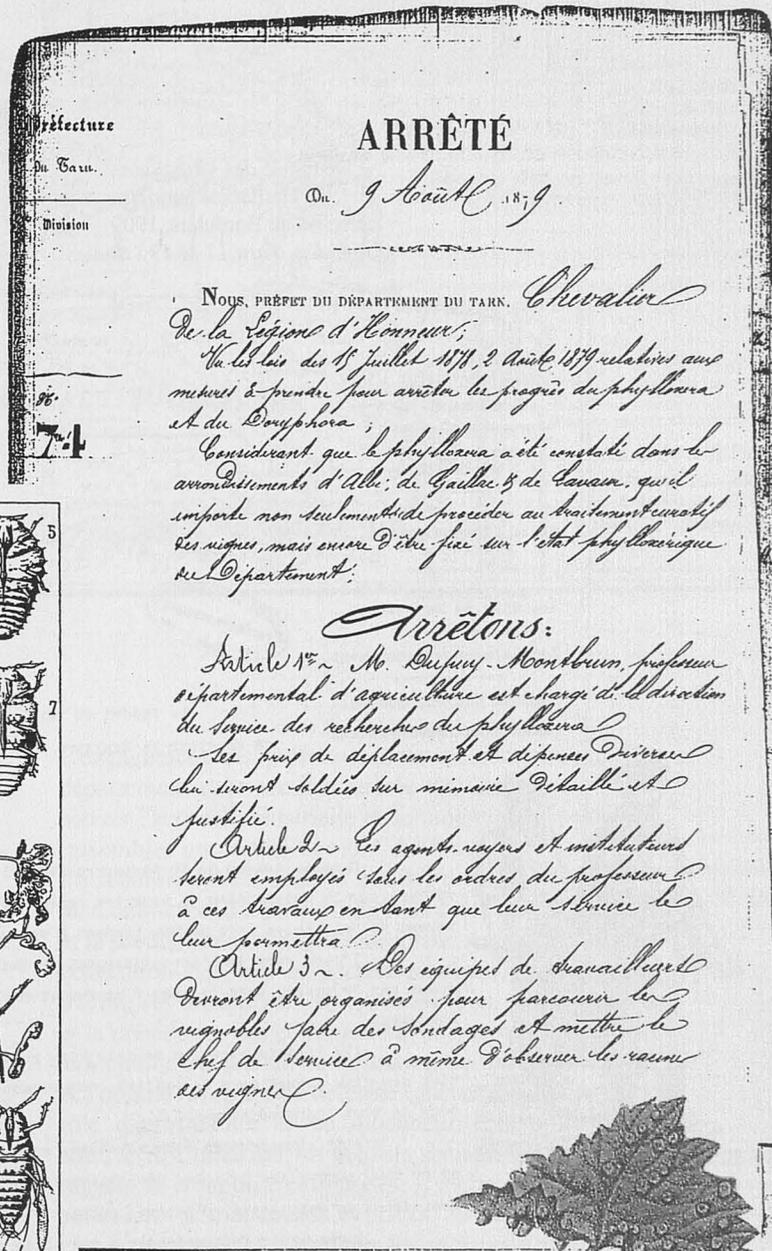


Procédé de lutte contre le phylloxera : le sulfurage à la capsule

Le phylloxera vastatrix, identifié et décrit par Planchon en 1868



Phylloxera de la vigne : 1-2. Radicoles, dont l'un attaque une jeune radicelle; 3. Jeune gallicole sortant de l'oeuf d'hiver; 4-5. Gallicole adulte (vu en dessus et en dessous); 6-7. Nymphe (radicicole, vue en dessus et en dessous); 8. Ailé; 9 à 11. Sexués (issus des pseudova de l'aillé : 9, mâle; 10, femelle avant la ponte de son oeuf d'hiver [vu en dessous]; 11, la même femelle desséchée, après la ponte); 12. Radicelles d'une vigne (très grosses) attaquées par des phylloxéras; 13. Portions aériennes attaquées et montrant les galles; 14. Une galle très grosse, ouverte et montrant un aérien avec ses pseudova, dont quelques-uns sont éclos. — Phylloxera du chêne : 15. Aptère; 16. Ailé.



Arrêté du préfet portant création d'une commission pour lutter contre les progrès du phylloxera, août 1879 (Arch. dép. Tarn, 1K)

Demande des viticulteurs
du Gaillacois pour être
rattachés au Bordelais, 1909
(Arch. dép. Tarn, 11 M 13 / 6)

PRÉFECTURE
DU TARN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Agriculture.

Service
de la répression des
fraudes.

Délimitation
des vins de Bordeaux.

Zone d'approvisionnement.

Vœu du Conseil Général.

Albi, le 15 Octobre 1909



Le Préfet du Tarn

à Monsieur le Ministre de l'Agriculture.



Dans sa séance du 30 Septembre 1909, le Conseil Général du Tarn, sur la proposition de tous les représentants de l'arrondissement de Gaillac, a émis un vœu tendant à ce que :

I° les vins de l'arrondissement de Gaillac soient compris comme par le passé, dans la zone d'approvisionnement des vins de Bordeaux;

II° l'Administration veuille bien procéder à la délimitation des vins blancs doux de Gaillac, comprenant les vins blancs doux de tout l'arrondissement.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, deux copies de ce vœu, auxquelles je joins des délibérations de certains Conseils municipaux du Gaillacois, relatives au même objet.

Après avoir fait procéder à une étude de la question, j'estime que le Tarn, notamment le Gaillacois, devrait être compris dans les zones d'approvisionnement dont la création vous a été proposée à l'occasion de la délimitation des vins de Bordeaux.

Le débouché Bordelais est actuellement pour notre région

le grand stimulant de la production du vin blanc sec, comme il l'a été de tout temps pour la production du vin rouge et le gêner, par l'exclusion du Tarn, de la zone d'approvisionnement serait nuire gravement à des relations anciennement établies sur la base des intérêts réciproques du Bordelais et du Tarn.

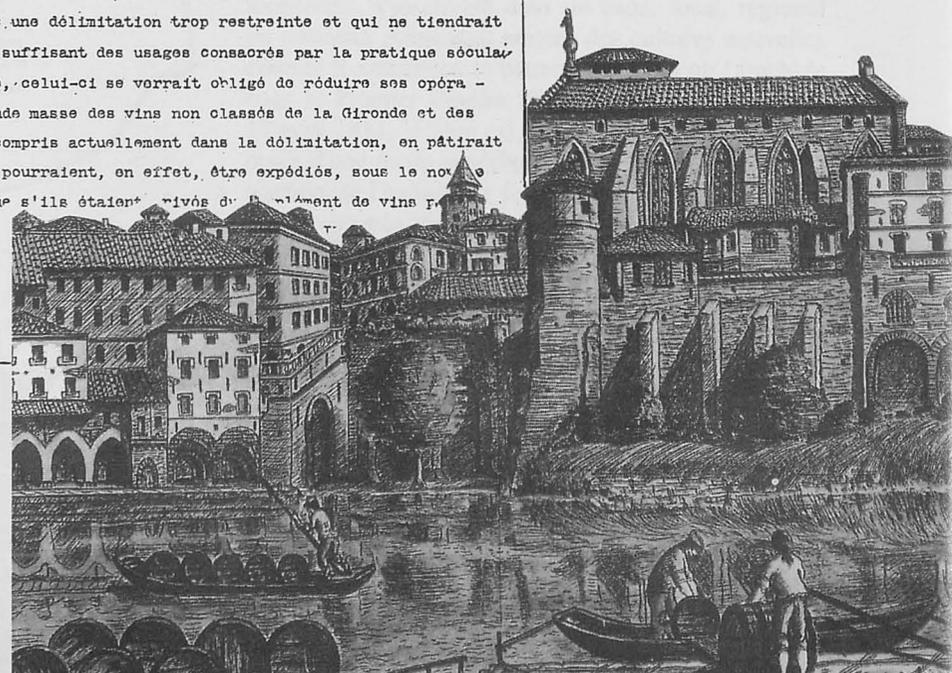
Le vin dit de "Bordeaux" sans dénomination spéciale (par château, territoire) désigne moins les vins obtenus sur un territoire nettement défini de la Gironde que l'ensemble des vins de la région du Sud-Ouest. Cet ensemble résultant de coupages de vins de provenance diverse, avec les vins ordinaires du Bordelais (vins de l'entre deux mers, vins de Palus, soignés par le Maître de chai Bordelais) ont, comme centre d'exportation et d'expédition, la ville de Bordeaux.

C'est grâce à cette contribution à la production du vignoble de la Gironde, des vignobles d'autres régions que s'est développé si brillamment le commerce Bordelais qui a rendu universelle la réputation "des Types" des vins de Bordeaux qu'il a créés pour le plus grand bien de la notoriété de la viticulture Gironnoise en général. Du reste, au point de vue du principe de la réalité de l'origine que la délimitation veut consacrer, ces vins de Bordeaux, sans autre mention, ont été de tout temps compris comme des vins manipulés et soignés à Bordeaux d'où ils partent avec la marque quasi-artistique du maître de chai Bordelais.

Avec une délimitation trop restreinte et qui ne tiendrait pas un compte suffisant des usages consacrés par la pratique séculaire du commerce, celui-ci se verrait obligé de réduire ses opérations. La grande masse des vins non classés de la Gironde et des départements compris actuellement dans la délimitation, en pâtirait aussi. Ils ne pourraient, en effet, être expédiés, sous le nom de "Bordeaux", que s'ils étaient privés du traitement de vins précieux ou de alors conse;



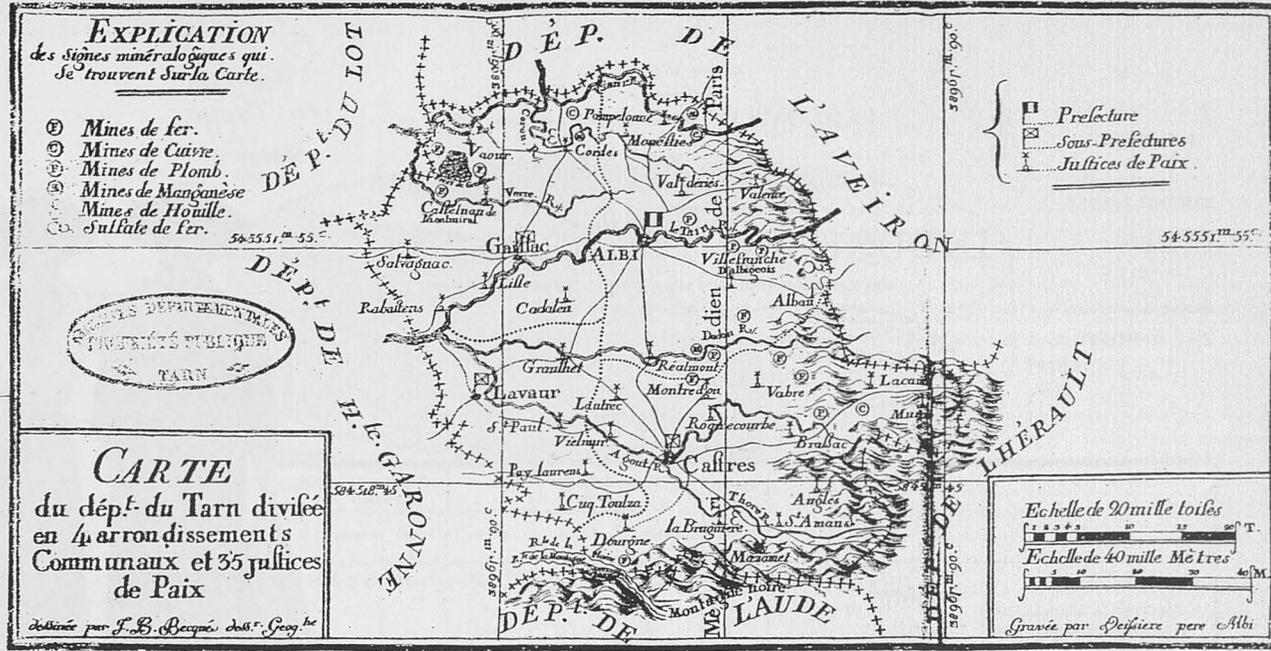
Le port de Gaillac au XVIIIe siècle, tel que l'imagina D. Lemozy pour une brochure publicitaire de 1968



Industrie

Carte du département du Tarn avec les signes minéralogiques, an IX

Statistique sommaire des industries principales, 1875
(Arch. dép. Tarn, 10 M 3 / 3)



(MODÈLE N° 14)

TABLEAU B (A remplir par les Préfets.)

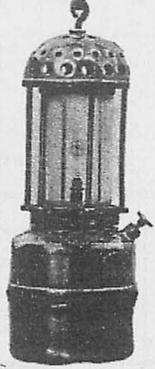
STATISTIQUE SOMMAIRE

INDUSTRIES PRINCIPALES.

Situation au 31 décembre 1875.

Exécution de la circulaire du novembre 1873.

| DÉSIGNATION DES INDUSTRIES | NOMBRE des ÉTABLISSEMENTS. | NOMBRE MOYEN DES OUVRIERS EMPLOYÉS PAR JOUR. | | | FORCE EN CHEVAUX DES MOTEURS | | PRODUCTION EN QUINTAUX métriques de 100 kilogr. | PRIX MOYEN du quintal. | |
|--------------------------------------|---|--|---------|----------|----------------------------------|--------------|---|------------------------|-------|
| | | Hommes. | Femmes. | Enfants. | à vapeur. | hydrauliques | | | |
| I. Exploitation des mines de charbon | 1. Houille | 1 | 1105 | " | 212 à 16 ann. - 162 à 162-21-201 | 741 | " | 2,402,300 | 1,384 |
| | 2. Lignite et anthracite | " | " | " | " | " | " | " | " |
| | 3. Tourbe | 1 | 76 | 31 | 212 à 16 ann. - 162 à 162-21-201 | 6 | " | 34,085 | 35 |
| III. Production métallurgique | 8. Fonte brute | 4 | " | " | " | " | " | " | " |
| | 9. Fonte moulée (de 1 ^{re} fusion de 2 ^e et 3 ^e id.) | 3 | 140 | " | " | " | " | 24,000 | 40 |
| | 10. Fer marchand; rails | 2 | 370 | 119 | 38 | " | 800 | 14,500 | 124 |
| | 11. Tôle et fer-blanc | " | " | " | " | " | " | " | " |
| | 12. Acier (y compr. acier Bessemer) | " | " | " | " | " | " | " | " |
| | 13. Plomb | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 14. Cuivre et laiton | " | " | " | " | " | " | " | " | |
| 15. Zinc | " | " | " | " | " | " | " | " | |
| V. Fabriques de papier | 20. Fabr. de papiers et cartons | 1 | 55 | 140 | 10 | " | 100 | 2,880 | 100 |
| VI. Produits chimiques | 21. Usines à gaz (1) | 5 | 50 | 2 | " | " | " | 503,564,500 | 434 |
| | 22. Fabr. de bougies stéariques (acides stéarique, oléique) | " | " | " | " | " | " | 18,000 | 3,12 |
| | 23. Fabriques de savons | 6 | 66 | 24 | " | " | " | 1,400 | 5,35 |
| | 24. Fabriques de soude et de sels de soude | " | " | " | " | " | " | 160 | 65 |



L'engagement des préfets dans la vie économique d'un département s'est manifestée très tôt. Chargée de réglementer l'activité industrielle et commerciale, il se doit de rassembler un certain nombre d'informations à ce sujet. En relation directe avec le ministère de l'Agriculture et du Commerce, il a pour mission de connaître la structure et la production de chaque entreprise. Amené à contrôler l'exécution des lois et décrets touchant au monde du travail, ses attributions portent aussi bien sur la création et la présidence des commissions départementales d'aide aux chômeurs que sur la limitation du temps de travail. A l'opposé, en période de crise (grèves, coalitions), son rôle d'informateur et de médiateur l'oblige à rendre compte et à maîtriser les conflits sociaux. Enfin, encourageant la création d'entreprises, il incite aujourd'hui les partenaires administratifs et privés, les entreprises et les élus à participer et à soutenir les secteurs économiques frappés d'inertie ou en difficulté.

Mainville

(MODÈLE N° 11)

TABLEAU B. (A remplir par les Préfets.)

DÉPARTEMENT

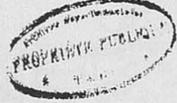
du *Tarn*

STATISTIQUE SOMMAIRE

DES

INDUSTRIES PRINCIPALES

Non compris les Industries extractive et métallurgique.



Année 1876.

I.
FABRICATION

| DÉSIGNATION DES INDUSTRIES. | NOMBRE des ÉTABLISSEMENTS. | NOMBRE MOYEN DES OUVRIERS EMPLOYÉS PAR JOUR. | | | FORCE EN CHEVAUX DES MOTEURS | | PRODUCTION EN Q. MÉ. | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------------|---|------------------------------|-----------------|----------------------------|------------|--------|--|---|-----------|--------|-----|------|
| | | Hommes. | Femmes. | Enfants. | à vapeur. | hydrauliques | | | | | | | | | | | | |
| I. Préparation et transformation des substances minérales autres que les métaux. | 1. Porcelaine ordinaire..... | " | " | " | " | " | " | | | | | | | | | | | |
| | opaque..... | " | " | " | " | " | " | | | | | | | | | | | |
| | 2. Faïence..... | 2 | 40 | 20 | 8 | " | " | | | | | | | | | | | |
| | 3. Verres et cristaux..... | 1 | 240 | 20 | 60 | 25 | " | | | | | | | | | | | |
| 4. Glaces (manufacture de)..... | " | " | " | " | " | " | " | | | | | | | | | | | |
| II. Fabriques de papiers..... | 5. Fabr. de papiers..... | 1 | 31 | 32 | 6 | 80 | 350 | | | | | | | | | | | |
| | cartons..... | " | " | " | " | " | " | | | | | | | | | | | |
| III. Produits chimiques..... | 6. Usines à gaz (1)..... | 5 | 59 | 6 | " | " | Gas..... 716700 Coke..... 32250 74 Goudron... 4200 76 | | | | | | | | | | | |
| | 7. Fabr. de bougies stériques | " | " | " | " | " | 4.25 | | | | | | | | | | | |
| | 8. Fabriques de savons..... | 2 | 70 | 4 | 2 | " | 200 | | | | | | | | | | | |
| | 9. Fabriques de soude et de sels de soude..... | " | " | " | " | " | 60 | | | | | | | | | | | |
| V. Industrie textile. | ÉTABLISSEMENTS MÉCANIQUES. | | | | | | | | | | | | | TISSAGE A BRAS. — NOMBRE approximatif des métiers à tisser en activité. | | | | |
| | DESIGNATION des INDUSTRIES. | NOMBRE des ÉTABLISSEMENTS. | | | NOMBRE MOYEN des OUVRIERS EMPLOYÉS. | | | FORCE EN CHEVAUX DES MOTEURS | | NOMBRE DES BROCHES À FILER | | | NOMBRE DES MÉTIERS MÉCANIQUES à tisser | | | | | |
| | | Filatures | Filatures et tissages. | Tissages | Hommes. | Femmes. | Enfants. | à vapeur. | hydrau- liques. | actives. | inactives. | TOTAL. | actifs. | | inactifs. | TOTAL. | | |
| | 12. Coton..... | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | | " | " | " | |
| | | 13. Laine..... | 68 | 20 | 136 | 3910 | 1735 | 1355 | 152 | 876 | 66240 | 20984 | 87224 | | 130 | 20 | 150 | 1845 |
| | | 14. Chanvre, lin, jute | 1 | " | 1 | 10 | 35 | " | " | 23 | " | " | 26 | | 5 | 31 | 465 | |
| | | 15. Soie..... | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | | " | " | " | 0 |
| 16. Mélanges..... | " | 1 | " | 2 | 42 | " | " | " | " | " | " | " | " | " | 16 | | | |
| V bis. Industrie des soies grêges. | NOMBRE DES ÉTABLISSEMENTS. | | | NOMBRE DES OUVRIERS employés. | | | FORCE EN CHEVAUX DES MOTEURS | | NOMBRE des | | NOMBRE des | | | | | | | |
| | Fileries de cocons. | Moulineries de soie grège. | Établissements mixtes. | Hommes. | Femmes. | Enfants. | à vapeur. | hydrauliques. | des BASSINES. | des VOUSAUX. | | | | | | | | |
| 17. Fileries de cocons et moulineries de soie grège..... | 7 | " | " | 7 | 78 | " | " | " | 54 | " | | | | | | | | |



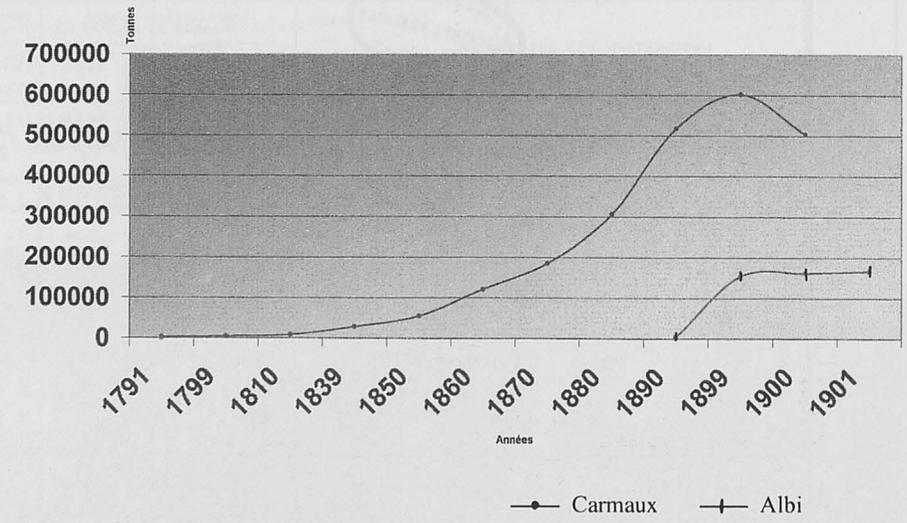
Trieuses de charbon

L'industrie tarnaise au XIXe siècle

L'industrie extractive

Des combustibles minéraux du Tarn, seule la houille donne une extraction importante et véritablement digne d'intérêt. Les mines exploitées sont celles de Carmaux puis, un peu plus tard, d'Albi. Fer, plomb, argent, manganèse..., représentés dans des proportions très diverses, connaissent eux aussi une histoire, mais pour la plupart plus brève.

A Carmaux, la houille est extraite avant 1810 par 2 ou 3 puits ; vers 1860, on compte jusqu'à 5 puits. La Société des mines d'Albi, constituée en décembre 1889, a certes une production moindre, mais la comparaison des données d'exploitation des deux sites montre bien la prospérité de ces entreprises au XIXe siècle.



Statistique sommaire des industries autres qu'extractive ou métallurgique, 1876 (Arch. dép. Tarn, 10 M 3 / 3)

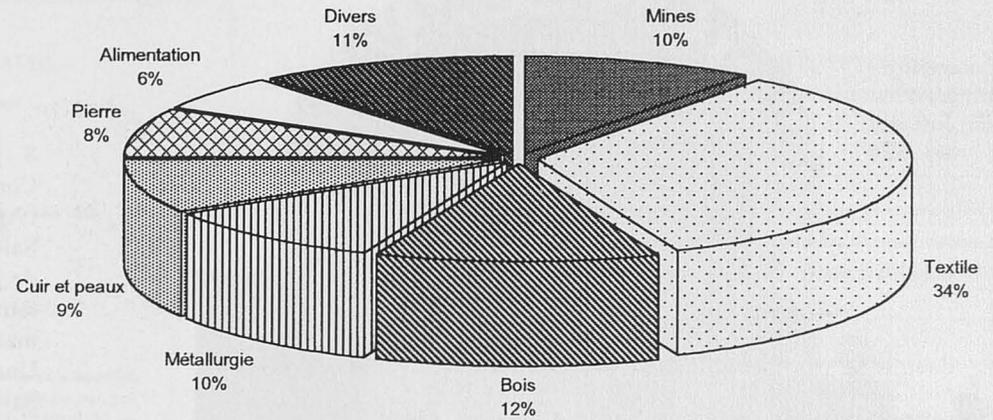
La production de charbon au XIXe siècle

(1) Dans la colonne des produits, donner le gaz en mètres cubes: le coke et le goudron, etc, en quintaux métriques.

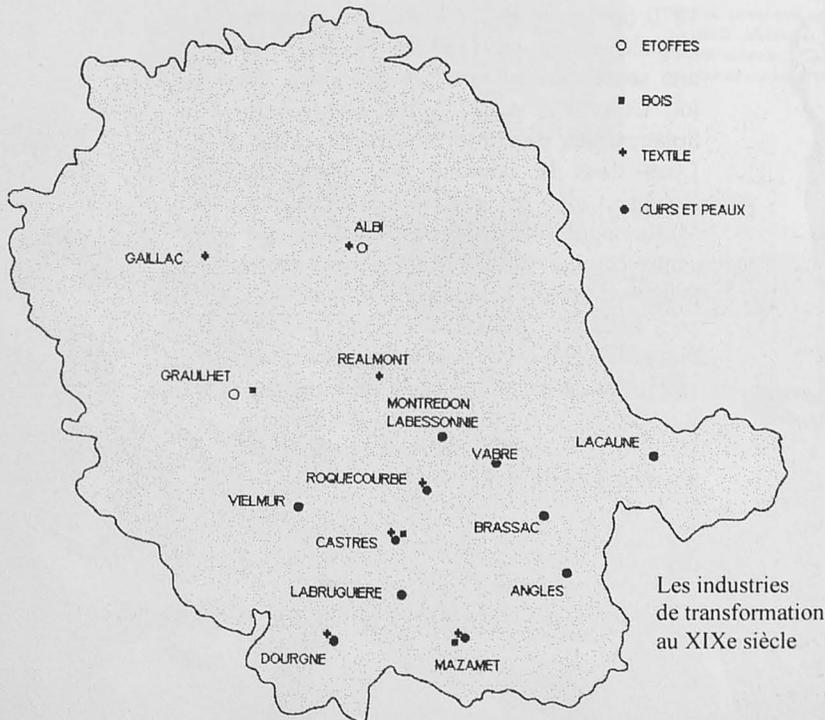
L'industrie de transformation

Le textile

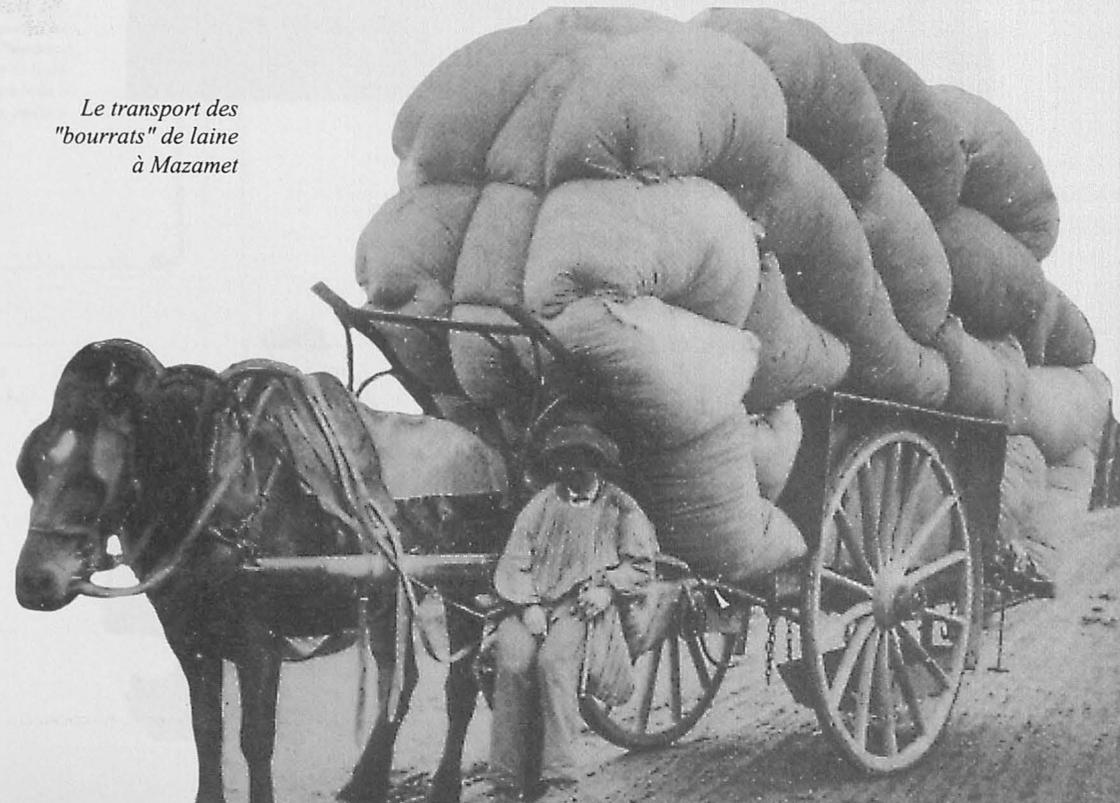
A Mazamet, les manufactures de draperies et lainages divers donnent un produit estimé à plus de 2 millions de francs en 1803, à 5.400.000 en 1834, et 22 millions en 1878. Parallèlement, à Castres, la prospérité s'accroît rapidement : de 1814 à 1828 sont fondées 40 nouvelles maisons de commerce. On compte, en 1876, 68 filatures de laine, 136 établissements de tissage et 20 alliant les deux. Si la concurrence entraîne la fermeture de quelques-unes de ces fabriques, dès 1831, le Castrais obtient des commandes de l'Etat qui, toutes proportions gardées, maintiennent la région dans une situation plus que moyenne.



Répartition de l'activité industrielle au XIXe siècle



Le transport des "bourrats" de laine à Mazamet

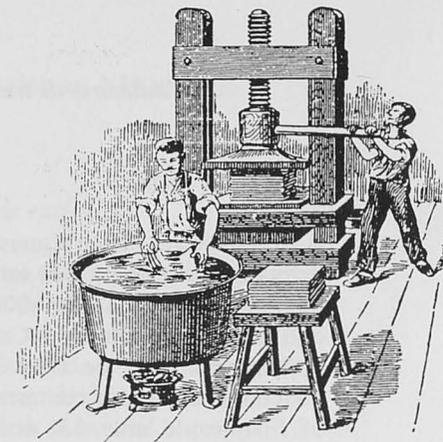


*Les employés
de la papeterie
des Salvages
vers 1920*



La papeterie

8 papeteries au moins existent déjà en 1800. Construites sur les bords du Tarn, de la Durenque, de l'Agoût et de l'Arnette (aux Avalats, à Castres, aux Salvages et à Mazamet), elles emploient une centaine de personnes. A Castres, on fabrique des papiers de toutes qualités, dont un est comparé par le préfet Lamarque aux produits de Hollande. Une seule survit vers le milieu du siècle, celle des Salvages qui, en 1875, compte 105 employés (43 en 1900).



La verrerie

Plusieurs entreprises ouvrent entre 1810 et 1870 (celles de Penne et Gaillac ferment respectivement en 1852 et 1875), mais une seule verrerie sort véritablement du lot. Construite en 1754 par Gabriel de Solages près de Blaye, concurrencée par Lyon dans la fabrique des glaces de Bohême, elle est reprise en 1856 par M. Rességuier et dédoublée en 1862. Le centre établi à Carmaux fonctionne encore à la fin du siècle : employant plus de 300 personnes en 1876, elle produit 24.000 bouteilles par jour. Après les grèves de 1895, des ouvriers de l'usine de Carmaux fondent la Verrerie ouvrière d'Albi. En 1900, les deux établissements donnent du travail à plus de mille personnes.



*Un chaudronnier
de Durfort
au travail*

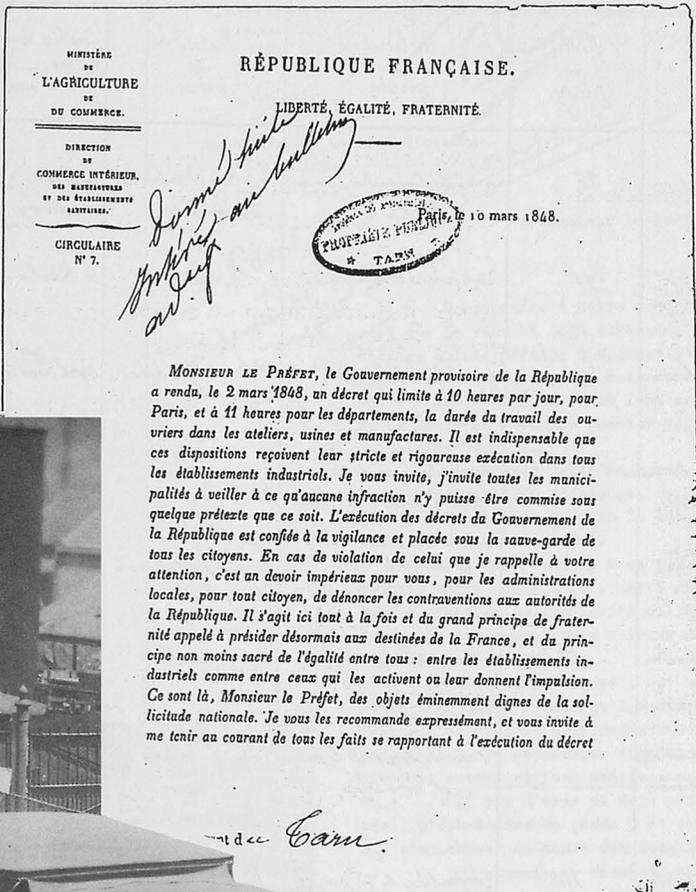


*Verrerie ouvrière d'Albi :
l'habillement des bonbonnes*



Emploi

Limitation de la durée du travail,
1848 (circulaire du ministère
de l'Agriculture et du Commerce)
(Arch. dép. Tarn, 13 M 7 / 2)



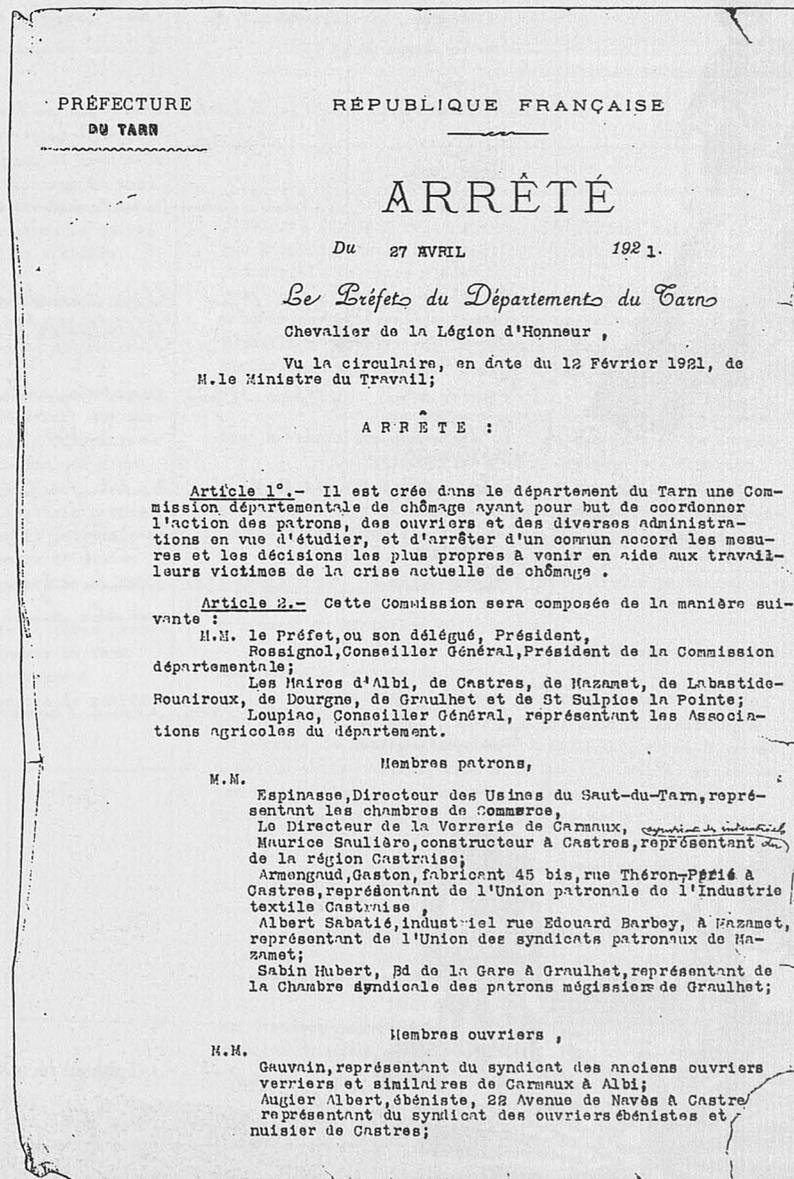
MONSIEUR LE PRÉFET, le Gouvernement provisoire de la République a rendu, le 2 mars 1848, un décret qui limite à 10 heures par jour, pour Paris, et à 11 heures pour les départements, la durée du travail des ouvriers dans les ateliers, usines et manufactures. Il est indispensable que ces dispositions reçoivent leur stricte et rigoureuse exécution dans tous les établissements industriels. Je vous invite, j'invite toutes les municipalités à veiller à ce qu'aucune infraction n'y puisse être commise sous quelque prétexte que ce soit. L'exécution des décrets du Gouvernement de la République est confiée à la vigilance et placée sous la sauve-garde de tous les citoyens. En cas de violation de celui que je rappelle à votre attention, c'est un devoir impérieux pour vous, pour les administrations locales, pour tout citoyen, de dénoncer les contraventions aux autorités de la République. Il s'agit ici tout à la fois et du grand principe de fraternité appelé à présider désormais aux destinées de la France, et du principe non moins sacré de l'égalité entre tous : entre les établissements industriels comme entre ceux qui les activent ou leur donnent l'impulsion. Ce sont là, Monsieur le Préfet, des objets éminemment dignes de la sollicitude nationale. Je vous les recommande expressément, et vous invite à me tenir au courant de tous les faits se rapportant à l'exécution du décret

de la Tarn.

La sortie des
ateliers Talabot
et l'autobus
vers 1916



Arrêté préfectoral de 1921 créant une
commission départementale de chômage
(Arch. dép. Tarn, 13 M 10 / 10)



PRÉFECTURE
DU TARN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Du 27 AVRIL 1921.

Le Préfet du Département du Tarn

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la circulaire, en date du 12 Février 1921, de
M. le Ministre du Travail;

ARRÊTE :

Article 1^{er}.— Il est créé dans le département du Tarn une Commission départementale de chômage ayant pour but de coordonner l'action des patrons, des ouvriers et des diverses administrations en vue d'étudier, et d'arrêter d'un commun accord les mesures et les décisions les plus propres à venir en aide aux travailleurs victimes de la crise actuelle de chômage.

Article 2.— Cette Commission sera composée de la manière suivante :

M.M. le Préfet, ou son délégué, Président,
Rossignol, Conseiller Général, Président de la Commission départementale;
Les Maires d'Albi, de Castres, de Mazamet, de Labastide-Rouairoux, de Dourgne, de Graulhet et de St Sulpice la Pointe;
Loupiac, Conseiller Général, représentant les Associations agricoles du département.

Membres patrons,

M.M.
Espinasse, Directeur des Usines du Saut-du-Tarn, représentant les chambres de Commerce,
Le Directeur de la Verrerie de Carmaux, représentant de la région Castraise;
Armengaud, Gaston, fabricant 45 bis, rue Théron, à Castres, représentant de l'Union patronale de l'Industrie textile Castraise;
Albert Sabatié, industriel rue Edouard Barbey, à Mazamet, représentant de l'Union des syndicats patronaux de Mazamet;
Sabin Hubert, Bd de la Gare à Graulhet, représentant de la Chambre syndicale des patrons mégissiers de Graulhet;

Membres ouvriers,

M.M.
Gauvain, représentant du syndicat des anciens ouvriers verriers et similaires de Carmaux à Albi;
Augier Albert, ébéniste, 22 Avenue de Navès à Castre représentant du syndicat des ouvriers ébénistes et nuisier de Castres;



| Localités et établissements où la grève s'est produite. | Durée de la grève. Date du commencement et de la fin. | Causes de la grève. | Nombre des grévistes. | Réclamations des grévistes. | Propositions du patron. | Conditions auxquelles le travail a repris. — Taux du salaire avant et après la grève. | Ressources des grévistes et s'il y a lieu, infractions à la loi du 25 mai 1864. |
|---|---|---|-----------------------|---|---|--|--|
| Carmoux. — Charpentiers et menuisiers. | Du 16 Mars au 20 Mai. | Demande d'augmentation de salaires, par les ouvriers syndiqués. | 36 | Les grévistes demandaient 4 ^{fr} . par jour au lieu de 3 ^{fr} . | Les patrons ne voulaient pas dépasser 3 ^{fr} ,50 | Les ouvriers n'ayant pas maintenu leur réclamation, le prix est resté le même. | Le fonds de syndicat. — Sources inconnues. |
| Carmoux. — Charbonniers du chemin de fer. | Du 10 au 14 Septembre. | Ouvriers embauchés par l'entrepreneur. | 190 | Résignation de l'ouvrier embauché. | rien. | Le travail a repris sans condition. | Le fonds de syndicat. — Pas d'infractions à la loi. |
| Saint-Juéry. — Acieriers. | Du 7 Septembre au 8 Janvier 1894. | Demande d'augmentation de salaires, par les ouvriers. | 300 | Augmentation de 25 ^{fr} par jour. | Refus d'augmentation. | Repris ^{par le} dans conditions. | Subsides provenant de divers syndicats. |
| Castres. 3 Ateliers de tissage. | Du 6 au 12 Juin. | Refus par un fabricant d'accepter le taux proposé par les ouvriers syndiqués des ouvriers tisseurs. | 96 | Augmentation du prix du tissage par l'élevage. | rien. | Acceptation par le patron du taux proposé par les grévistes. | Ressources inconnues. — Pas d'infractions à la loi. |
| Castres. 2 Fabriques de poterie. | Le 18 Février. — 2 heures. | Demande d'augmentation de salaires. | 162 | Augmentation de 10 ^{fr} par jour. | Promesse de publication de la loi de l'année. | Acceptation des conditions des patrons 3 ^{fr} ,50 par jour avant et après la grève. | rien. |
| Maramet. 1 atelier de pelage. | Du 17 au 18 Février. | Mésentente des ouvriers contre le patron. | 28 | rien. | rien. | changement d'ouvriers. — Pas de changement du ^{taux} des salaires. | rien. |
| Caillac. — Trois charbons. | Du 2 Avril au 1 ^{er} Mai. | Diminution de la journée de travail des mêmes salaires, demandée par les ouvriers. | 12 | Réduction de de la journée et même salaires. | Diminution du prix de la journée. 11 heures de travail au lieu de 12. | Le travail a repris aux conditions suivantes: 11 heures de travail et mêmes salaires qu'avant la grève: 5 ^{fr} par jour. | rien. |
| Grailhet. Charpentiers et forgerons. | Du 16 au 18 Octobre. | Demande d'augmentation de salaires. | 140 | Augmentation de 75 ^{fr} par jour. | Augmentation de 25 ^{fr} par jour. | Acceptation des conditions des grévistes. Le ^{taux} des salaires avant la grève 2 ^{fr} ,75 par jour. — Après la grève 3 ^{fr} ,50. | Les grévistes n'avaient pas de ressources. — Il n'y a pas eu d'infractions à la loi. |

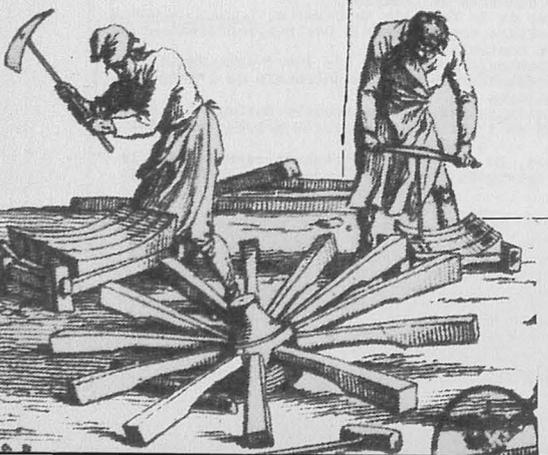
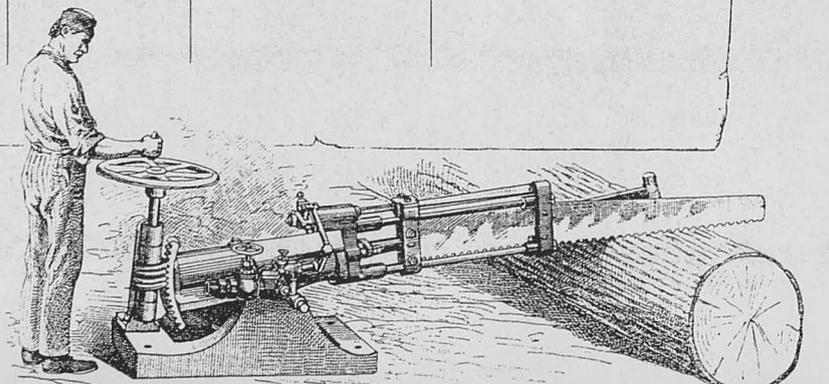


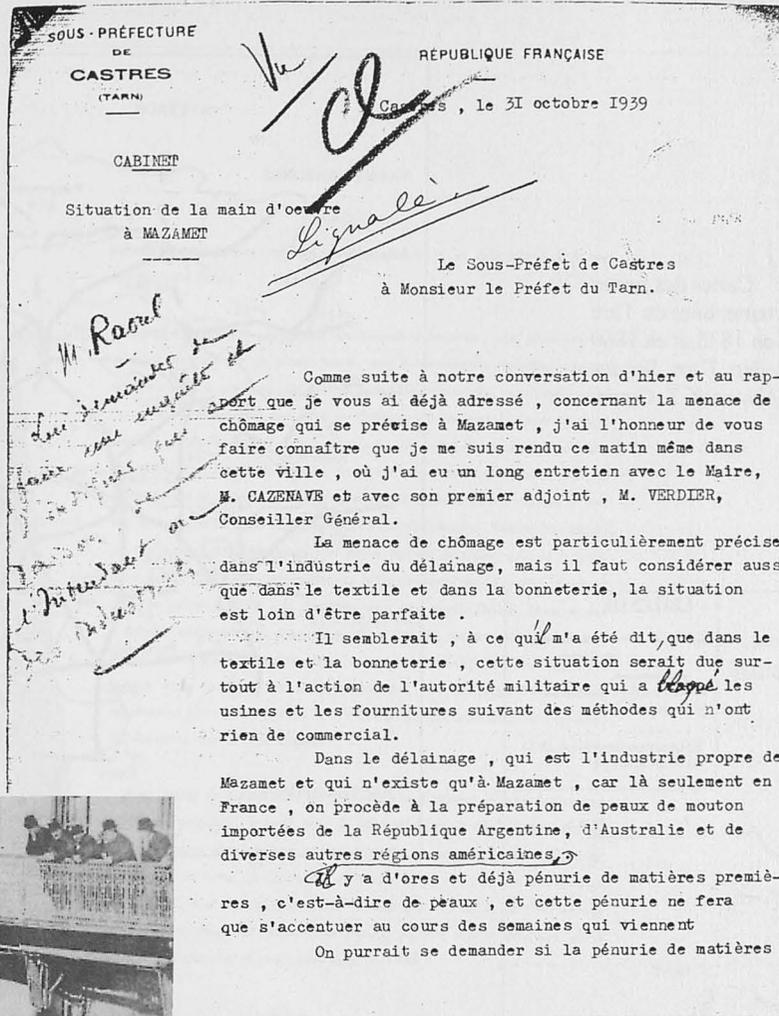
Tableau récapitulatif des grèves et coalitions, 1893
(Arch. dép. Tarn, 13 M 9 / 6)



**Situation de la main d'oeuvre
à Mazamet**

En 1939 se fait jour la menace de chômage dans l'industrie de délainage de Mazamet. Une législation trop lourde bloquant les importations de matières premières venant d'Argentine et d'Amérique, la municipalité et le sous-préfet de Castres invitent le préfet Bizardel à intervenir auprès du ministère du Commerce.

L'autre question abordée est la création d'une caisse de chômage pour les ouvriers, l'autorisation ayant été accordée aux syndicats et mutuelles au niveau national. Ces caisses sont financées par les cotisations de leurs adhérents et par des subventions des pouvoirs publics, donc par les budgets départementaux.



Rapport au préfet
sur la situation de
la main d'oeuvre à
Mazamet, 1939
(Arch. dép. Tarn,
13 M 10 / 48)

premières provient de la guerre sous-marine, mais ce n'est pas l'opinion de la Municipalité de Mazamet et des milieux industriels de cette ville.

Tous les intéressés attribuent uniquement la pénurie de matières premières à la série invraisemblable de formalités qui seraient imposées aux importateurs par les Ministères intéressés, et notamment par le Ministère du Commerce.

Une intervention auprès de ce Ministère s'impose donc à très brève échéance, si l'on veut éviter le chômage.

La Municipalité a envisagé une démarche collective, qui aurait lieu sur place à Paris, et qui grouperait les représentants de la Municipalité, les représentants des Syndicats ouvriers et les Parlementaires.

La Municipalité serait heureuse si vous vouliez bien envisager la possibilité de vous joindre personnellement à la délégation qui se rendrait à Paris en vue d'intervenir notamment au Ministère du Commerce.

Le Maire, M. Casenave, vous verra très prochainement à ce sujet à ALBI.

Je tiens à marquer que la pénurie de matières premières pour Mazamet, entraîne par voie de conséquence, la pénurie de matières premières à GRAULHET, et peut créer ainsi un autre chômage dans cette dernière ville, parce que les peaux délainées à Mazamet, sont ensuite envoyées par grosses quantités à Graulhet, pour le travail de la mégisserie.

J'ajoute enfin que la Municipalité de Mazamet ne voit pas la possibilité d'éviter la création d'une caisse de chômage.

En effet, l'ouvrier délainier et l'ouvrière "peleuse" sont des spécialistes qui ne sauraient être occupés ailleurs que dans l'industrie mazamétaine.

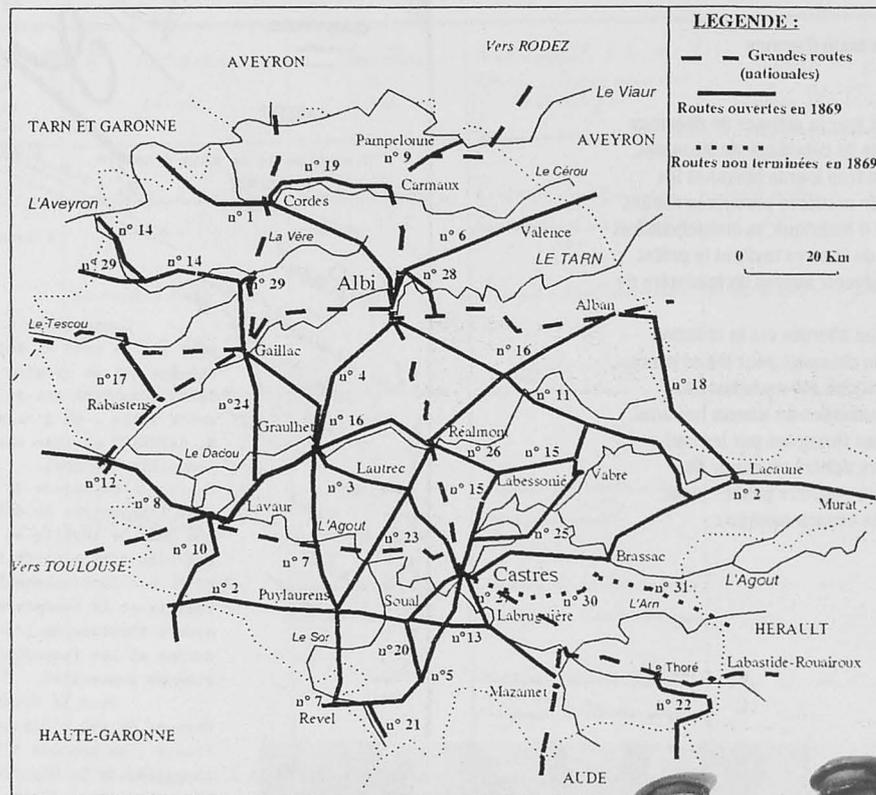
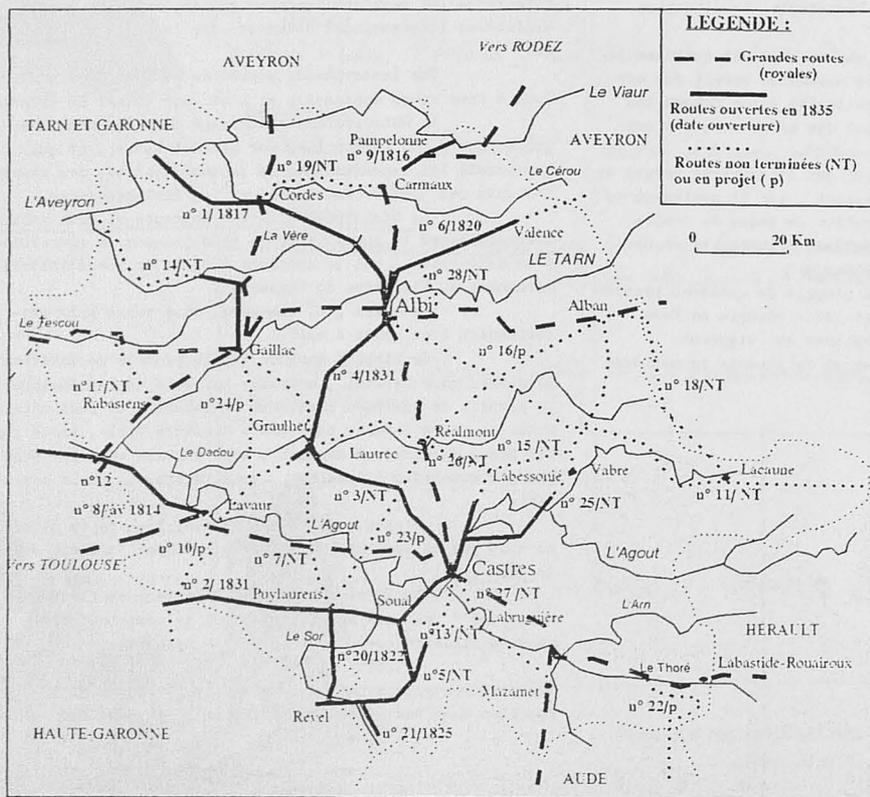
Il faut considérer enfin que la réquisition sur d'autres points, de ces ouvriers et ouvrières place les familles dans une situation difficile, les salaires payés



Les grèves
de 1909
à Mazamet



Cartes des routes départementales du Tarn en 1835 et en 1869
(Arch. dép. Tarn, Service éducatif, T. Couët)



Les voies de communication

MÉMOIRE
SUR LA
SITUATION STATISTIQUE ET FINANCIÈRE
DES
ROUTES DÉPARTEMENTALES
DU TARN

Contenant
l'EXPOSÉ
DES OUVRAGES EXÉCUTÉS ET DES DÉPENSES FAITES
DEPUIS 1815 JUSQU'À CE JOUR POUR LEUR OUVERTURE ET LEUR CONSTRUCTION

Et l'Étât des
TRAVAUX ET DÉPENSES A FAIRE
Pour terminer ce vaste Réseau de Communications publiques

RÉDIGÉ
Sous les auspices de **M le PRÉFET du Tarn**
PAR
L'INGÉNIEUR EN CHEF
DU DÉPARTEMENT

A été présenté au Conseil Général dans sa Session
Du 1843 pour 1844.



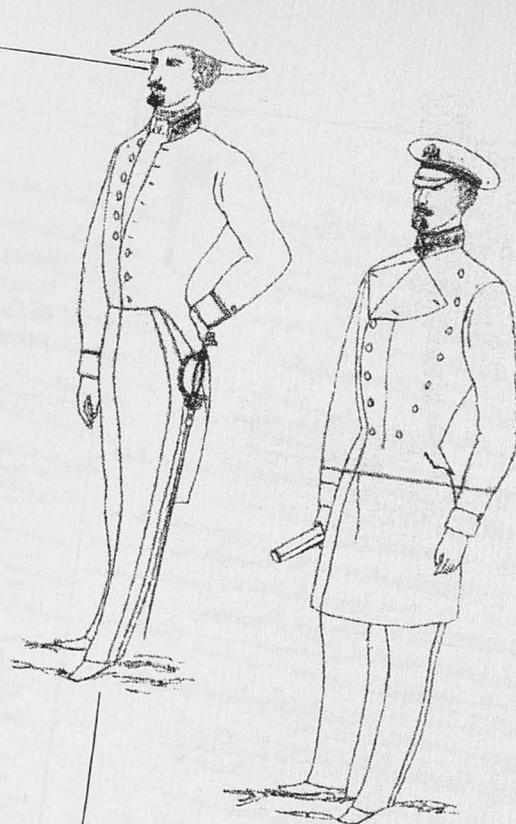
AUBE
DE L'IMPRIMERIE DE S. RUDIÈRE, LIBRAIRE

Mémoire du 26 mai 1843 sur
l'état des routes départementales
(Arch. dép. Tarn, Bib CC 7/14)

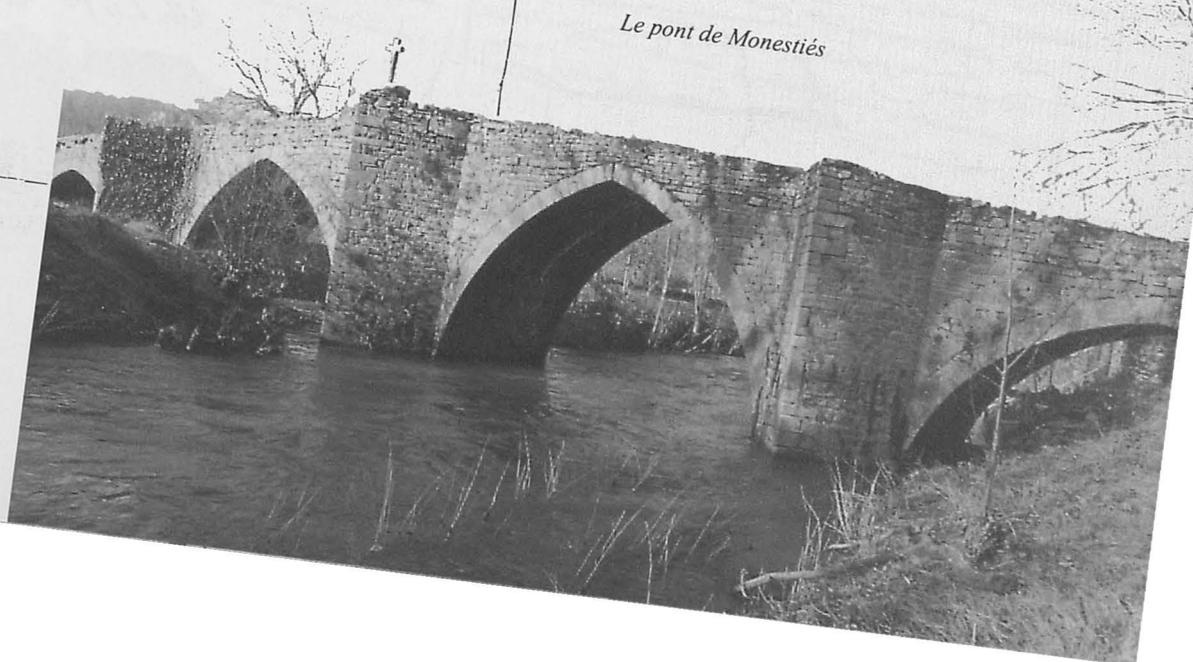
ensemble, on rencontre, au sud, la Montagne-Noire où déjà plusieurs de nos travaux sont établis.

Avec les formes très-complicquées des terrains à traverser, avec plusieurs rivières à franchir par de grands ponts, avec d'innombrables ruisseaux exigeant des pontceaux ou aqueducs coûteux; les lignes départementales, absolument identiques aux routes royales dont elles ne diffèrent que par une moindre largeur, devaient forcément donner lieu à de grandes dépenses; d'autant plus que dans les vallons de l'Agoût, du Dudou, du Céron, du Viour, de l'Assou; dans les revers fortement escarpés de la Montagne-Noire et du Sidobre, régions à fortes pentes spéciales, nous avons rencontré tous les genres d'obstacles. Néanmoins, malgré ces fâcheuses dispositions locales, les études qui ont été faites, suivant le nouveau système des tracés, ont obtenu de belles directions et des pentes moyennes que l'on parcourt et que l'on parcourra avec une grande facilité. Dans ce qui a été fait antérieurement à nos jours il y aura de mauvaises rampes à rectifier; mais l'étendue des ouvrages en mouvement ne peut permettre à l'administration de s'occuper de ces utiles travaux que dans des temps reculés où le département pourra être couvert des fortes dépenses qui absorbent, bien au-delà, les ressources dont il peut disposer.

Pour mettre de l'ordre dans les faits que j'ai à exposer, et leur donner une rigoureuse précision, je serai forcé de remonter à l'année 1815, époque où j'ai commencé en vertu des classements de 1813; mais, par suite des circonstances du moment, tout était en stagnation. Ce n'est que vers la fin de 1817 qu'une première impulsion fut donnée aux travaux publics; elle se développa d'une manière satisfaisante et progressive jusqu'en 1830.



Agent-voyer cantonal :
grande tenue,
petite tenue



Le pont de Monestiés

12

Préfecture du Tarn.

Castres

des chemins de fer

de Castres à Mazamet.

Vous Préfet du Département du Tarn, Chevalier et Docteur Impérial de la Légion d'Honneur.

Par la convention conclue par le passé entre M. le Ministre des Travaux publics et la Compagnie des Chemins de fer du Midi et du Canal latéral à la Garonne, pour la construction d'un embranchement de Castres à Mazamet,

Il a été décidé de faire imprimer un (Bulletin N°) relatif à cette convention;

Par la demande faite par M. Olby, Ingénieur en Chef de la Compagnie à la date du 27 Octobre 1863;

Par les lois des 6 octobre 1791 et 16 septembre 1807.

Avons arrêté et arrêté :

Art. 1^{er}. M. Olby, Ingénieur en Chef de la Division des Chemins de fer du Midi, les Ingénieurs, Conducteurs, Mécaniciens et autres agents sous son ordres, sont autorisés à procéder aux tracés, nivellements, levés de plans, et autres opérations nécessaires aux études du chemin de fer de Castres à Mazamet, dans les limites

Projet d'arrêté concernant la ligne de chemin de fer de Castres à Mazamet, 1863 (Arch. dép. Tarn, 5 S)

des Communes de Castres, Bovis, Labeyrie, Aiguillon, Aussillon, et Mazamet.

Art. 2. Les habitants des Communes où les études auront lieu sont invités à prêter la libre entrée dans les propriétés closes ou non closes, à M. le Ingénieur ainsi qu'à leurs agents.

Art. 3. Les dommages de toute nature qui seraient occasionnés par l'exécution des opérations dont il s'agit, seront indemnisés, en faveur des propriétaires, à une indemnité qui sera ultérieurement réglée à l'amiable. En cas de désaccord, le conseil de Préfecture statuera après expertise contradictoire.

Art. 4. Le personnel en service et les travaux de toute nature, sont placés spécialement sous la protection de M. le Ingénieur qui devra leur prêter l'appui de son autorité.

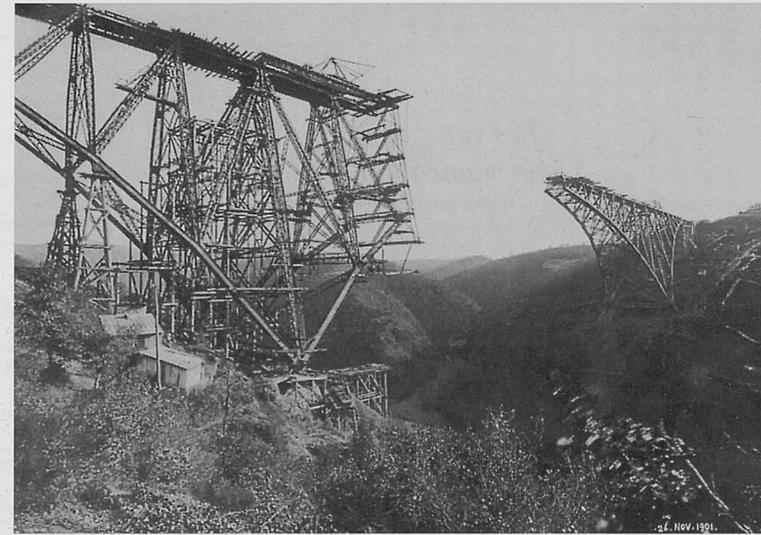
Art. 5. Le présent arrêté sera affiché et publié immédiatement à son effet au Casse ou Casque dans les Communes situées sur le parcours du chemin de fer de Castres à Mazamet.

Plusieurs exemplaires de cet arrêté seront adressés à M. le Ingénieur de la Compagnie.

Albi, le 30 Oct 1863.

Le Préfet.

Le viaduc du Viaur en construction, 26 nov. 1901



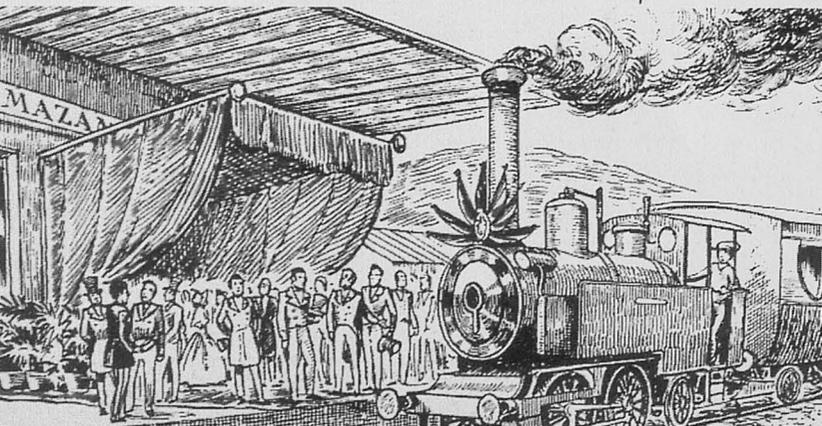
Le viaduc du Viaur

Envisagée dès le milieu du XIXe siècle, la voie ferrée entre Lyon et Toulouse, via Rodez et Albi, n'est inscrite qu'en 1875 dans un projet de loi comme étant d'intérêt général. Le passage de la ligne, gage d'une future prospérité, engendre des querelles locales, avant d'aboutir à un tracé parallèle à la RN 88. Mais se pose le problème du franchissement du Viaur.

Le viaduc, mis en concours en 1888, donne lieu à cinq propositions, parmi lesquelles celle d'Effel ; c'est en définitive le projet - alliant technologie nouvelle et esthétique - de Paul Bodin, un ingénieur albigeois, qui est agréé l'année suivante par la Commission spéciale. Aux yeux du ministère, le nouveau pont doit servir de vitrine pour l'industrie française.

Après une modification du projet initial consécutif à un nouveau règlement sur les ouvrages métalliques, la première pierre est symboliquement posée le 9 mai 1895 par Dupuy-Dutemps, ministre des Travaux publics et député de Gaillac. Commencé 18 mois plus tard, le chantier dure 6 ans et emploie 200 ouvriers spécialisés, plus une main d'oeuvre locale. Il utilise du sable provenant du Viaur pour le mortier, et des pierres de taille de granit du Sidobre pour le couronnement.

Le 29 mars 1896 commence le montage de l'imposante structure métallique, à l'aide de treuils électriques et d'une plate-forme roulante composée d'une grue pivotante et d'un échafaudage suspendu et aérien, qui circule sur deux poutres solidement fixées. Les demi-arcs achevés, l'articulation de la clé est établie le 4 juillet 1902.

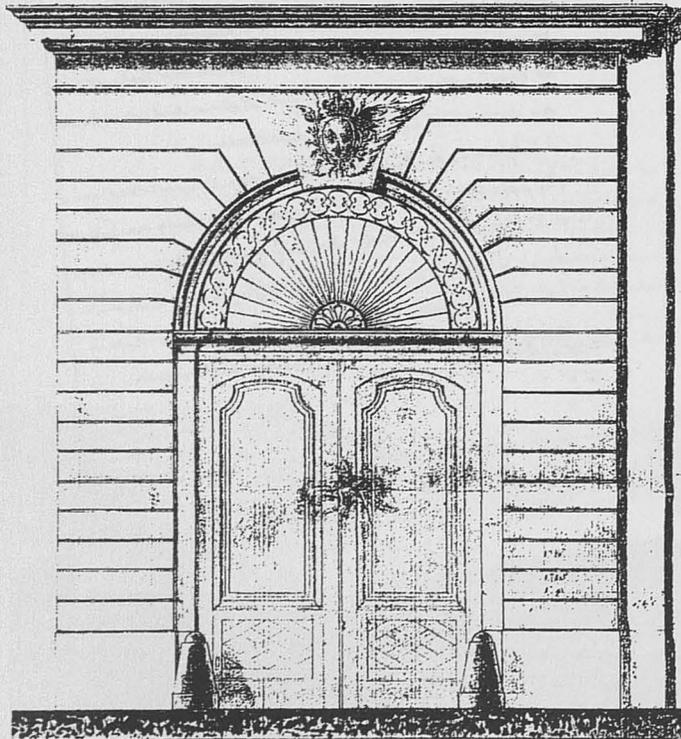


Arrivée du premier train à Mazamet, 1866

LE PRÉFET, IMAGE DE L'ÉTAT

L'hôtel de la préfecture

Élévation (du côté de la place)
d'une porte cochère à construire
à l'hôtel de la préfecture à l'em-
placement d'une ancienne porte
qui tombe en ruine, 11 fév. 1815
(Arch. dép. Tarn, 4 N 15)



14
1815

*Notice sur l'hôtel de la
Préfecture*

PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

*Origine du bâtiment, sa situation, son
Étendue, ses dépendances, etc.*

*L'origine de ce bâtiment, qui avant la révolution
était le palais archiepiscopal, remonte à une époque très
reculée, l'épaisseur des murailles qui ont jusqu'à 40
mètres de hauteur, et le fait d'un château fort, et en suite
presqu'un Casteil de la ville et sont, du côté du terrain
d'un coup d'œil ^{à l'ouest} la Rivière, qui en bat
presque les hauts murs, lui sert d'ornement et de défense,
une partie du bâtiment est occupée par le Tribunal de
1^{re} instance. Mais la plus grande partie l'est par de
grands bureaux, les dépendances de cette
dernière partie, y compris deux Cours et une terrasse
en terrasse dominant sur la Rivière, qui en dépendent,
est de quatre-vingts mille toises carrées.
(Voyez la Note. Connexité sur les plans ci-joints)*

*Époque à laquelle le bâtiment a été affecté
à sa destination actuelle*

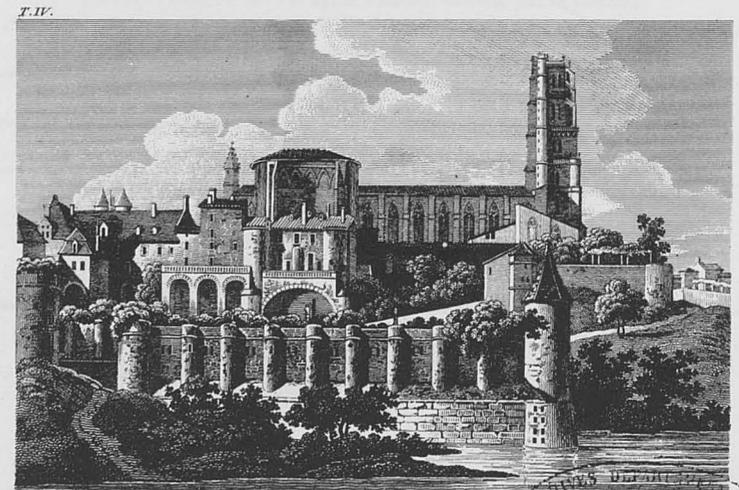
*La partie de ce bâtiment occupée par l'hôtel
de la préfecture, fut affecté à l'ad^{me} Centrale, par
arrêté de cette administration en date du 1^{er} Indémiaire*

Notice du préfet sur
le palais de La Berbie
(Arch. dép. Tarn, 4 N 15)

Du palais de La Berbie...

La sécularisation des biens du clergé, votée par l'Assemblée constituante en 1790, modifie singulièrement le contenu urbain de la ville d'Albi : le couvent des Carmes devient l'actuel palais de Justice, tandis que celui des Cordeliers est transformé en prison. La Berbie, ancien palais archiepiscopal, réuni au Domaine de l'Etat, est aussitôt occupé par la mairie, le district et les tribunaux.

Destiné à l'administration centrale par arrêté du 1er vendémiaire an VI (22 septembre 1797), il abrite dès mars 1800 le préfet et ses bureaux. La majorité du bâtiment est affectée au représentant de l'Etat et à ses services, sans que soient effectués des aménagements notables pour autant. Le 7 janvier 1807, un incendie éclate dans les bureaux du secrétariat général, alors désigné pour le traitement des archives, mais seuls quelques travaux de réparation sont mis en oeuvre. Vers 1815, le projet de remplacement d'une porte cochère incommode semble voir le jour vers 1816-1817, permettant ainsi l'accès direct au corps du bâtiment.



Cathédrale et Préfecture d'Albi



En 1823, lorsque l'archevêché d'Albi est définitivement rétabli, le Conseil général du Tarn décide de restituer le palais de La Berbie et toutes ses dépendances à l'Eglise. Le préfet et ses services étant logés jusqu'ici dans l'ancien palais épiscopal, il fallut se préoccuper de l'édification d'un nouvel hôtel de préfecture. Parallèlement à cette démarche, la ville d'Albi avait l'intention d'acquérir l'hôtel de Carbonel, importante maison du XVIIIe siècle afin d'offrir au nouvel archevêque une "résidence décente". Finalement, face à la restitu-

tion du palais à l'Eglise, le conseil municipal autorise le maire à acquérir l'hôtel, pensant ainsi y loger les services de la préfecture et ménager les susceptibilités des deux parties. La même année, le préfet Decazes fait parvenir au ministère de l'Intérieur deux projets de préfecture. Le premier utilise l'hôtel de Carbonel tandis que le second envisage tout simplement l'édification d'un nouveau bâtiment sur un terrain restant à choisir. Après délibération, le premier projet est retenu et l'hôtel acheté pour la somme de 67.125 francs.

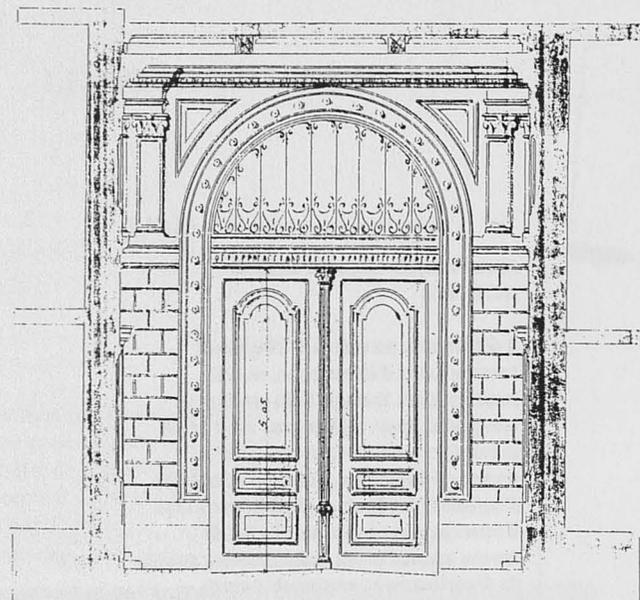
Élévation du côté de l'entrée.



Jean François Augustin MARIÈS
(1758-1851)

Il débute sous les ordres de l'ingénieur Laroche avant d'être nommé, en 1785, inspecteur des Travaux de la province de Languedoc. Resté célèbre pour avoir sauvé la cathédrale Sainte-Cécile des divers projets de démolition, il termine sa carrière d'ingénieur des Ponts-et-Chaussées en 1819. Il retourne alors à Albi, sa ville natale ; devenu architecte des établissements publics du département et membre du conseil municipal, il se consacre à la conservation et à l'entretien des monuments publics. De 1820 à 1839, succédant à Jean Baptiste Berbiglié, il dresse un plan détaillé de la ville d'Albi avec les projets de percement de l'actuelle rue Mariès, du boulevard Soult, et l'aménagement de la place Sainte-Cécile. Parallèlement, il s'occupe du grand séminaire d'Albi, de l'hôtel de la préfecture, et dresse les plans de l'ancienne prison et du bâtiment de la gendarmerie, abritant aujourd'hui les locaux de la Sécurité sociale. Précurseur controversé du baron Haussmann dans sa conception de la ville moderne, Mariès, décédé en 1851, ne put cependant voir réalisée qu'une partie de ses projets.

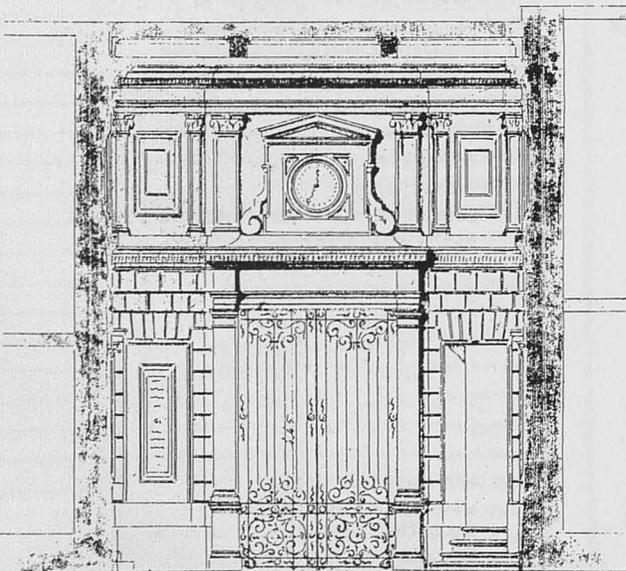
Projet (non retenu) de Mariès
d'édification d'un nouveau bâtiment
pour la préfecture, 1823
(Arch. dép. Tarn, 4 N 15)



... à l'hôtel Carbonel

D'août 1823 à septembre 1825, plusieurs actes d'acquisition sont passés entre le préfet et des propriétaires de maisons voisines afin d'agrandir les locaux, trop exigus pour accueillir tous les services de la préfecture. Un plan d'adaptation de l'ingénieur Mariès, soumis au ministère au début de l'année 1825, ne reçoit l'agrément de ce dernier que le 19 septembre, après de multiples rebondissements. Les travaux débutent aussitôt et sont divisés en deux tranches. De 1825 à 1827, les bâtiments à construire s'étendent le long de la rue Peyrolesque sur 86 mètres et comprennent le bâtiment des bureaux avec les escaliers, le grand pavillon de l'hôtel, le corps de la porte d'entrée, les remises, la citerne. Adjugée le 22 mai 1829, la seconde tranche de travaux n'est véritablement exécutoire que le 30 avril 1830. Durant cette longue période de transition, on procède à quelques achats, échanges de terrains, et on modifie certaines parties des plans afin d'obéir aux exigences du conseil des bâtiments civils.

En mars 1834, lorsque l'architecte Mariès se retire, l'entrée de la préfecture est directement reportée sur les Lices, et les bâtiments longeant la rue Peyrolesque prennent à peu près l'aspect qu'ils conservent aujourd'hui. C'est sous le Second Empire que l'extension définitive fait toucher la préfecture à la rue Timbal et à la place du puits d'Engrèzes.



Projet d'embellissement
du vestibule, 1860 :
- coupe du côté de la rue ;
- coupe du côté de la cour.
(Arch. dép. Tarn, 4 N 25)

En 1853, en application de la loi du 10 juin qui porte à 50 ans la période de remboursement des emprunts communaux et à la création des compagnies de crédit foncier et du crédit immobilier, le préfet présente au Conseil général le projet d'agrandissement et d'isolement de l'hôtel. Approuvé le 27 août 1853, le préfet est dès lors autorisé à traiter les acquisitions nécessaires, et à contracter au nom du département un emprunt de 460.000 francs (260.000 francs affectés directement aux travaux de la préfecture). On commence par acheter toutes les maisons séparant la préfecture de la rue Timbal, puis toutes celles situées à l'angle des rues Timbal et Peyrolesque (7 expropriations pour 2 traitements à l'amiable). En 1855, quelques problèmes inhérents à des exigences de règlement de voirie ralentissent les travaux.

De 1856 à 1858 est construit un grand corps de bâtiment d'environ 50 mètres, ainsi qu'un pavillon à la jonction des rues Peyrolesque et Timbal. En 1860, un projet de modification de l'entrée pour le passage des voitures, accompagné d'une étude d'embellissement du vestibule est élaboré, mais n'est finalement réalisé qu'à partir de 1861.

Au cours du XXe siècle, plusieurs remaniements intérieurs permettent encore d'offrir de nouveaux espaces aux besoins grandissants d'une administration en plein développement. En 1951, le transfert des Archives départementales et de l'Education nationale, jusqu'ici colocataires de l'hôtel Carbonel avec la préfecture, favorise un premier désengorgement des locaux.

Enfin, la construction d'un nouveau bâtiment, dont le projet remonte à 1958, permet de décongestionner l'hôtel devenu trop exigü pour abriter tous les services de la préfecture. Cédé au Conseil général après la décentralisation, celui-ci reste cependant en partie affecté aux bureaux de la première direction, gestionnaires des relations avec le public (état civil, élections, associations, environnement).

L'uniforme préfectoral

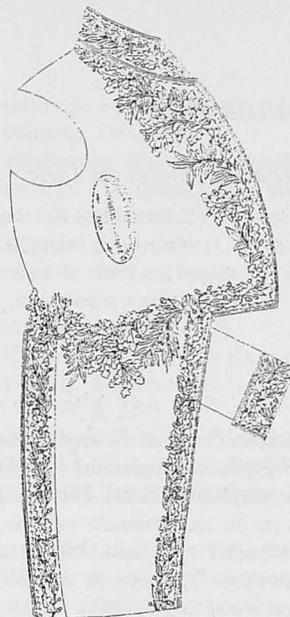
Le costume des préfets, tel qu'on se proposait de l'instaurer en 1800, était conçu pour impressionner. L'arrêté du 17 ventôse an VIII, dans son article XIV, le définit ainsi : *habit bleu ; veste, culotte ou pantalon blancs ; collet, poches et paremens de l'habit brodés en argent, suivant les dessins déterminés pour les habits du gouvernement ; écharpe rouge, franges d'argent ; chapeau français, brodé en argent ; une arme.* Les préfets portaient donc l'épée au côté, contrairement aux sous-préfets, pour qui les artistes avaient aussi imaginé un costume, un peu plus modeste.

Cette description varie peu dans la circulaire du 20 mars 1852 : *Habit bleu, broderie en argent, chêne et olivier, au collet, parements, poitrine et taille ; bouquet aux poches, baguette et bord courant – Gilet blanc – Pantalon bleu ou blanc avec bande d'argent – Chapeau français, plumes noires et ganse brodée en argent – Epée à poignée de nacre, garde argentée – Echarpe tricolore, avec glands en argent à tête et grosses torsades.*

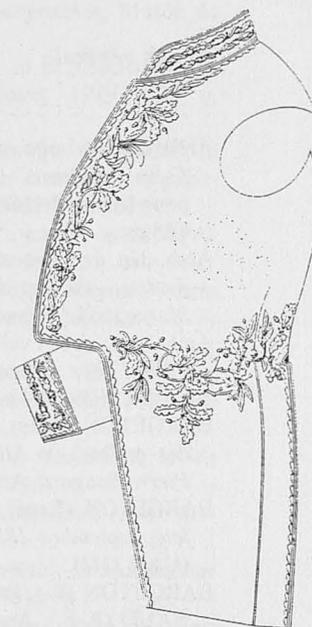
Une circulaire du 17 novembre 1871 précise que les préfets et sous-préfets doivent – en attendant que le gouvernement prenne une décision définitive sur le costume officiel – porter l'écharpe lorsqu'ils assistent à une cérémonie publique ou reçoivent des visites officielles d'autorités civiles ou militaires.

En avril 1873, les uniformes des préfets sont fixés : Grande tenue : *habit bleu, broderie en argent, chapeau français à plumes noires, pantalon blanc ou bleu avec bandes d'argent, épée à poignée de nacre, écharpe tricolore, gilet blanc.*

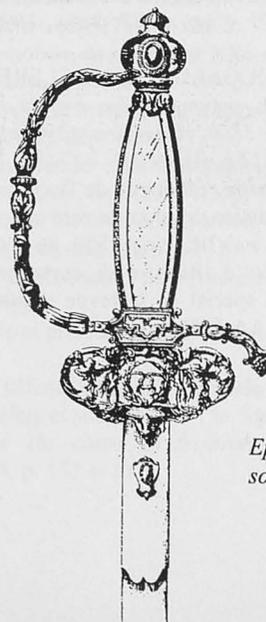
Petite tenue : *tunique droite en drap bleu, gilet blanc ou bleu, pantalon bleu, képi bleu à bandeau brodé argent, l'épée comme pour la grande tenue.*



en 1852



en 1873



Epée des préfets et sous-préfets, 1873

Costumes officiels des préfets, grande tenue

Vie quotidienne du préfet sous le Premier Empire

En plus du secrétaire général, des sous-préfets d'arrondissement, des conseillers de préfecture, le préfet fait exécuter le travail matériel par une quinzaine d'agents qui n'ont aucun statut et sont rémunérés sur un *fonds d'abonnement* que détermine le ministre de l'Intérieur ; il est entouré de personnalités telles que le général commandant la subdivision, le receveur général des finances, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, le président du tribunal, l'évêque, le président du conseil général ou le maire du chef-lieu. Dans les grandes villes, il peut y avoir, en plus, un président de cour d'appel, un général commandant la division militaire, un archevêque. L'énumération de ces personnalités laisse deviner les différents devoirs du préfet et la difficulté de les coordonner.

Le préfet est installé dans l'hôtel de la préfecture meublé par le département ou la ville chef-lieu pour la réception, l'appartement d'honneur, le conseil de préfecture et les bureaux. Le linge, la vaisselle, l'argenterie sont à la charge du préfet qui reçoit trois mois de traitement à cet effet (entre 2000 et 6000 F). Le traitement du préfet est payé moitié par l'Etat, moitié par les communes. Il s'y ajoute parfois des gratifications et des remboursements de frais, lors de grandes réceptions. En 1810, les préfectures sont réparties en quatre classes. Pour ce classement, la population du chef-lieu n'est plus qu'un des éléments d'appréciation : les traitements sont relevés.

BIBLIOGRAPHIE

aux Archives départementales du Tarn

Fonds général

- Arch. dép. de Loire Atlantique, *Préfet en Loire Atlantique – Loire inférieure, 1800-2000*, catalogue de l'exposition pour le bicentenaire du corps préfectoral, Nantes, 2000, 108 p.
- Arch. dép. de Seine-et-Marne, Serv. éducatif, *Préfets et préfecture, 200 ans d'histoire : l'exemple de la Seine-et-Marne*, coll. "Mémoire et Documents", 2000.
- Arch. dép. des Yvelines, *La création des départements, 1789-1790 : réforme administrative ou révolution*, Versailles, 1989, 164 p. (4° AD 533).
- BARGETON (René), "Inventaire national 1800-1815 : rôle des préfets", in *Liber amicorum : études historiques à Pierre Bougard*, Arras, 1987, p. 267-290 (A 1633).
- BARGETON (René), *Dictionnaire biographique des préfets, septembre 1870 – mai 1982*, Paris, 1994, 555 p. (UAN 21/2).
- BARGETON (R.), BOUGARD (P.), LE CLERE (B.), PINAUD (P.-F.), Arch. nationales, *Les préfets du 11 ventôse au 4 septembre 1870, répertoires nominatif et territorial*, Paris, 1981, 423 p. (UAN 21).
- Les préfets dans l'Histoire*, catalogue de l'exposition organisée aux Archives nationales pour le cent cinquantième de la loi de pluviôse an VIII, Paris, 1950, 86 p. (A 1371).
- Sept études pour servir à l'histoire du corps préfectoral, 1800-1940*, numéro spécial de la revue *Administration*, Paris, 1983, 324 p. (AA 114).

Fonds local

- L'Administration du Tarn de l'an VIII à nos jours*, Albi, imp. dép., 1979, [46 p.] (CC 41).
- COMBES (Anacharsis), *Le comte Decazes-Delisle (Joseph-Léonard), ancien préfet, ancien député, 1783-1868*, Castres, 1868, 36 p. (C 3429).
- CURIE-SEIMBRES (Lucienne), "De quelques préoccupations des préfets et du Conseil général tarnais (1804-1814)", in *Actes du 96e Congrès national des Sociétés savantes*, Toulouse, 1971, t. II, p. 291-310 (C 2568/2) et *Revue du Tarn*, 1971, p. 81-100.
- CURIE-SEIMBRES (Lucienne), "Les incertitudes préfectorales dans le Tarn (1814-1815)", in *Montauban et le Bas-Quercy*, p. 281 (C 2445).
- GARY, *Compte-rendu par le préfet du département du Tarn au Conseil général du département, session du 1er floréal an XIII*, Albi, an XIII, 38 p. (C 3168/20).
- GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice) dir., *Les Tarnais : dictionnaire biographique*, Albi, F.S.I.T., 1996, xxx + 416 p.
- GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), "Historique de l'Hôtel de la Préfecture du Tarn", in *Bull. de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn*, année 1952 (1953), p. 285-292.
- GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), "Origine de l'hôtel de Carbonel", in *Bull. de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn*, fasc. XXVI, année 1966, p. 683-684.
- LAMARQUE (François), *Rapport du citoyen Lamarque, préfet du Tarn, au Ministre de l'Intérieur, contenant le tableau des expériences faites sur la vaccine, par le citoyen Defos, médecin à Albi... et par le citoyen Rigal, officier de santé à Gaillac...*, Albi, an X, 29 p. (C 429/3).
- LAMARQUE (François), *Statistique du département du Tarn*, Paris, an IX, 101 p. (C 2).
- MILLET (Jean-François), *La Préfecture du Tarn à l'heure de l'Etat français, juillet 1940 – déc. 1941*, mémoire de D.E.A., Univ. Sc. soc., Toulouse, 1995, 116 p. (MS 504).

**TABLE
DES ILLUSTRATIONS**

- "Carte des trois diocèses en 1789" par C. BOU et H. BRU, in Arch. dép. du Tarn, *Communes du Tarn*, Albi, 1990 (p. xv).
- "Napoléon Bonaparte", in *Le monde et son histoire*, t. 7, *Les révolutions et le partage du monde* (α 402/7, p. 442).
- "Circulaire du 24 germinal an VIII", in *Sept études pour servir à l'histoire du corps préfectoral, 1800-1940*, op. cit. (AA 114, p. 29).
- "Portrait de François Lamarque", in art. cit., *Revue du Tarn*, 1971, p. 83.
- "Uniforme de préfet sous le Premier Empire", in *Histoire de la vie française*, t. VI, *La Révolution*, Les éditions de l'Illustration, 1968 (α 399/6, p. 58).
- "Un préfet sous le règne de Louis-Philippe", in *Histoire de la vie française*, t. VI, op. cit. (α 399/6, p. 59).
- "Portail d'entrée de l'ENA", in *Le patrimoine de l'Education nationale*, éd. Flohic, 1999 (A 3467, p. 937).
- "Un ancien baromètre à mercure et à cadran", in Min. des Transports, *La météorologie en France*, 1980 (A 1032, p. 3).
- "La diligence, 1830", in *Histoire de la France rurale*, t. 3, *De 1789 à 1914*, éd. du Seuil (A 1663/3, p. 187).
- "Gendarme à cheval", tableau de Lalauze, in *Gendarmerie nationale*, n° 90, 1971 (AA 93).
- "Inoculation de la vaccine", in *Histoire de la vie française*, t. VI, op. cit. (α 399/6, p. 199).
- "La médecine populaire, 1856", in *Histoire de la vie privée*, t. 4, *De la Révolution à la Grande Guerre*, éd. du Seuil (A 1661/4, p. 597).
- "Un médecin, 1879", in *Histoire de la vie privée*, t. 4, op. cit. (A 1661/4, p. 438).
- "Faneuse mécanique de Nicholson", in *Histoire de la France rurale*, t. 3, op. cit. (A 1663/3, p. 203).
- "Le départ pour les champs", in *Histoire de la France rurale*, t. 3, op. cit. (A 1663/3, p. 179).
- "Jachères et terres incultes vers 1840", in *Histoire de la France rurale*, t. 3, op. cit. (A 1663/3, p. 122).
- "Le sulfurage à la capsule", in *Nouveau Larousse illustré* en 7 volumes, 1897-1904.
- "Le phylloxera vastatrix", planche, in *Nouveau Larousse illustré* en 7 volumes, 1897-1904.
- "Le port de Gaillac au XVIIIe siècle", par D. Lemozy, 1968, in dépliant publicitaire (C 2716/5).
- "Trieuses de charbon, bassin houiller d'Aubin-Decazeville", in *Vêtements traditionnels*, I. *Iconographie*, Musée du Rouergue (A 1957, p. 37).
- "Le transport des bourrats de laine", in BOURGUIGNON (Michel), *Mazamet et son histoire*, 1989, 328 p. (C 3171/3, p. 223).
- "Les employés de la papeterie des Salvages vers 1920", in HOMS (Arlette), *Les Salvages (son histoire et sa papeterie), 1695-1985*, 1993, 104 p. (C 3423/19, p. 62).
- "Un ouvrier chaudronnier au travail", carte postale APA-Poux, Albi (Arch. dép. Tarn, 7 Fi Durfort 3).
- "La Verrerie ouvrière : l'habillement des bonbonnes", carte postale Labouche fr., Toulouse (Arch. dép. Tarn, 7 Fi Albi 668).
- "La sortie des ateliers Talabot et l'autobus vers 1916", in *Histoire et images du pays albigeois*, Millau, 1977 (ill. n° 298).
- "Charrons fabriquant une charrette", in *Histoire de la vie française*, t. VI, op. cit. (α 399/6, p. 136).
- "Les grèves de 1909 à Mazamet", in *Mazamet et son histoire*, op. cit. (C 3171/3, p. 227).
- "Une automobile du début du XXe siècle", in *Mazamet et son histoire*, op. cit. (C 3171/3, p. 215).
- "Le pont de Monestiés", photographie, cliché W. Van Riesen (Arch. dép. Tarn, 5 Fi 6).
- "Arrivée du premier train à Mazamet, 1866", in *Mazamet et son histoire*, op. cit. (C 3171/3, p. 159).
- "Le viaduc du Viaur en construction, 26 nov. 1901", photographie (Arch. dép. Tarn, 5 Fi 6).
- "Le Tarn à Moissac : pont tournant", carte postale, ph. Perret, Agen.
- "Cathédrale et préfecture d'Alby", gravure (Arch. dép. Tarn, 2 Fi).
- "Costume officiel des préfets, grande tenue, 1873" et "Epée pour préfets et sous-préfets", in *Sept études pour servir à l'histoire du corps préfectoral, 1800-1940*, op. cit. (AA 114, p. 131 et 137).

Dans la même collection :

Empreintes de femmes (juin 2000)

Achévé d'imprimer en décembre 2000
sur les presses de l'Atelier Graphique Saint-Jean
10 rue Flottes, 81000 Albi

*Bicentenaire de la création
du corps préfectoral
(1800-2000)*

*Catalogue réalisé à l'occasion de l'exposition
présentée à la Préfecture du Tarn
lors des Journées du Patrimoine
16-17 septembre 2000*